



Les séjours à la ferme et en milieu rural pour les jeunes placés en établissements de la protection de l'enfance

Mémoire de fin d'études | 2023-2024

Benjamin Héron

Encadré par Emmanuelle Puissant
Master 2 Économie des organisations,
parcours Transformation des organisations de l'Économie sociale et solidaire

**FACULTÉ
D'ÉCONOMIE**
Université Grenoble Alpes

REMERCIEMENTS

Je remercie très chaleureusement mes deux tutrices, côté universitaire et côté Accueil Paysan : Emmanuelle Puissant pour vos précieux conseils de cadrage du sujet et vos apports tout au long de l'année qui ont été passionnants et ont grandement nourri ma réflexion ; Manon Damalix pour m'avoir si bien accompagné dans cette première expérience de travail, pour m'avoir aidé à trouver les termes qui conviennent et l'axe qui faisait sens par rapport à mon terrain d'études. Le mémoire, je l'espère, est un reflet de votre accompagnement et de vos conseils à toutes les deux.

Je souhaite aussi vivement remercier les personnes qui ont accepté de donner du temps et un peu d'elles-mêmes à travers les entretiens. Merci aux paysans-accueillants Didier, Pâquerette, Laurence, Aline, Anne-Sophie, Laurent, Aurélie et Rita pour vos partages sans langue de bois et avec votre cœur ! Merci aux enfants Noémie, Safa, Imène, Mathéis, Gabriel et Elmedin de vous être prêtés à cet exercice difficile, surtout en distanciel. Un immense merci également à Marie-Ange Martinez de m'avoir laissé interroger ces jeunes, et pour le temps qu'elle m'a accordé en entretien – à deux reprises tellement l'échange était passionnant. Et enfin, à Anaïs, mon binôme de choc tout au long de l'année.

Un mémoire c'est la lecture, l'écriture, l'assemblage, mais aussi la mise en page pour laquelle je ne suis pas très doué. Un très grand merci à Diane et Marie pour leur aide très précieuse sur cet aspect-là ! Pour finir, merci infiniment à Mathilde pour sa relecture chirurgicale, tellement utile pour vous permettre de le lire plus facilement.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS.....	3
SOMMAIRE.....	4
INTRODUCTION.....	5
Chapitre 1 : La protection de l'enfance s'institutionnalise et s'éloigne du monde paysan avant de renouer avec lui autour du concept d'agriculture sociale.....	10
Chapitre 2 : Les séjours à la ferme et en milieu rural apportent une meilleure réponse aux besoins fondamentaux des jeunes placés en établissements.....	26
Chapitre 3 : La qualité des séjours à la ferme et leur développement nécessitent un partenariat avec les structures sociales et le soutien des pouvoirs publics.....	43
CONCLUSION.....	58
BIBLIOGRAPHIE.....	61
ANNEXES.....	66
TABLE DES MATIÈRES.....	69
RÉSUMÉ.....	71

INTRODUCTION

« *Il ne peut y avoir plus vive révélation de l'âme d'une société que la manière dont elle traite ses enfants.* » Cette phrase de Nelson Mandela, ancien président d'Afrique du Sud, célèbre pour sa lutte contre la ségrégation raciale qui lui valut un prix Nobel de la paix en 1993, peut avoir un écho tout particulier en cette période de crise traversée par la protection de l'enfance en France. En effet cette politique publique, dont la mise en œuvre est répartie entre l'Aide sociale à l'Enfance (ASE, anciennement connue sous le nom de « DDASS »), dont les départements sont les chefs de file depuis 1983, et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), qui reste une compétence de l'Etat, est marquée par de nombreux scandales. Si les violences se situent d'abord au cœur des familles comme le rappellent ces chiffres : 1 enfant est victime de violences sexuelles toutes les 3 minutes, 1 autre meurt sous les coups de ses parents toutes les semaines¹, d'autres, plus graves encore, se perpétuent alors même que l'enfant est « protégé » par l'institution. Certains auteurs parlent de « continuum des violences », de celle familiale à celle institutionnelle (Isabelle Lacroix et al., 2021). Les rapports sont nombreux pour faire état de cette situation très alarmante : en 2019, la Fondation Abbé Pierre rappelle que 25% des personnes Sans Domicile Fixes sont des jeunes sortis de l'ASE² ; en 2020, à la suite de drames relayés par divers reportages, l'IGAS (Inspection générale des affaires sociales) observe que 5% des jeunes de l'ASE sont placés en hôtels, faute de place en établissements ou en famille d'accueil – la plupart sont des mineurs non accompagnés (jeunes issus de l'exil) – avec un sous-effectif accablant d'éducateurs alors même qu'ils ont vécu un parcours traumatisant³ ; en 2021, Arnaud Melchior remet son rapport donnant « *la parole aux enfants* » protégés⁴, mettant notamment en avant de nombreux dysfonctionnements, et la grande disparité de cette politique publique en fonction des départements ; en 2024, le rapport du syndicat de la magistrature⁵ montre que 80% des juges ont déjà renoncé à une mesure de placement pour un enfant en danger, faute de place ou d'une structure adaptée ; enfin, la pédiatre et présidente de la Société Française pour la santé de l'Adolescent, Chantal Stheneur rappelle, lors des Assises de la Protection de l'Enfance en juin 2024 à Lyon, qu'un jeune qui passe par l'ASE perd 20 ans de pronostic vital. De plus, les mesures ne cessent de croître. Entre 2016 et 2020, on note une hausse de 15% des mesures d'ASE, si bien qu'en 2022, 2,2 % des jeunes de moins de 21 ans

¹ CIIVISE (2023), *On vous croit.*

² Fondation Abbé Pierre (2019), *L'État du mal logement en France.*

³ IGAS (2020), *L'accueil des mineurs protégés dans des structures non autorisées ou habilitées au titre de l'aide sociale à l'enfance.*

⁴ Arnaud-Melchiorre Gautier (2021), *A (h)auteur d'enfants.*

⁵ Syndicat de la magistrature (2024), *la justice protège-t-elle les enfants en danger, état des lieux d'un système qui craque.*

sont concernés par une mesure de protection de l'enfance, soit 381 000 jeunes, selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques⁶. La moitié sont placés en établissements ou en familles d'accueil, les autres bénéficiant d'actions éducatives à domicile. Le placement signifie « *l'accueil permanent d'un jeune confié par le juge (mesure judiciaire) ou ses parents (mesure administrative) au département, dans un établissement ou une famille d'accueil* » (Durin, 2023). Ainsi, la commission d'enquête sur « *les manquements des politiques de protection de l'enfance* », réunissant des députés de tous les partis depuis avril 2024 – mais clôturée en juin à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale par le président de la République Emmanuel Macron – témoigne de la prise de conscience générale. De fait, la France doit réagir puisqu'elle avait signé la Convention Internationale des Droits de l'Enfant en 1989, qui reconnaît pour la première fois l'enfant comme un être à part entière avec des droits spécifiques. De plus, la loi de 2016 inscrit dès son fronton que l'objectif de la protection de l'enfance est de « *garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits* » (Séverac, 2019). La prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant marque le passage d'une approche de la protection de l'enfance centrée sur l'aide aux familles (matérielles, éducatives, etc.) inscrite jusque dans la loi de 2007, vers celle de la recherche de l'intérêt supérieur de l'enfant, basé sur ses besoins fondamentaux, dont la définition est le résultat de la démarche de consensus réunissant des experts de l'enfance, en 2017⁷. Cinq besoins sont identifiés : le besoin de sécurité comme méta-besoin (qui comprend les besoins physiologiques et en santé, de protection et de sécurité affective et relationnelle) ; le besoin d'expériences et d'exploration du monde ; le besoin de cadre, de règles et de limites ; le besoin d'estime de soi ; et enfin le besoin d'identité. Penser que le monde paysan puisse apporter quelque chose à ces besoins peut sembler quelque peu étrange, étant donné l'apparente déconnexion entre ces deux mondes. Pourtant l'accueil de jeunes à la ferme ne date pas d'hier, c'était même le placement principal des jeunes depuis ses prémices au XVII^e siècle, si bien qu'au début du XVIII^e siècle, un décret vient stipuler que les enfants abandonnés sont placés dans les familles paysannes, qui sont rémunérées à cette fin (de Ayala, 2010, p.26). Si la protection de l'enfance s'est peu à peu institutionnalisée, le monde paysan s'est, lui aussi, transformé, continuant de creuser le fossé entre ces deux domaines. En effet, l'industrialisation a pénétré le monde paysan au cours du XX^e siècle, avec un point de bascule majeur opéré par la Politique Agricole Commune de 1962, signant « *la fin des paysans* » selon l'expression du sociologue Henri Mendras (Mendras, 1967), et avec elle, la fin de l'organisation d'une société bâtie autour de la paysannerie. En effet, en 1870, 1 actif sur 2 est paysan, sans compter toutes les femmes et enfants qui travaillent

⁶ Tedjani Tarayoun, avec Élisabeth Abassi, Cheikh-Tidiane Diallo, Klara Vinceneux (2024, juillet). *L'aide sociale à l'enfance* – Édition 2024. Les dossiers de la DREES, 119.

⁷ Paul Martin Blanchais M. Dr. (2017), *Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance*.

aux champs. Entre les deux guerres c'est 1 actif sur 4. Aujourd'hui, les agriculteurs représentent 1,5% de la population active, sachant qu'1 sur 2 va partir à la retraite d'ici 2030⁸. De plus, les exploitations agricoles n'ont plus grand-chose à voir avec les petites fermes paysannes de l'époque ; elles sont en moyenne bien plus grandes puisque leur surface a été multipliée par 7 depuis 1970, plus spécialisée et mécanisée⁹. L'agriculture s'est davantage tournée vers l'acte de production, comme elle est définie en 1988 dans le Code rural et de la pêche maritime¹⁰, ce qui semble moins propice à d'autres activités comme l'accueil. Aussi, les agriculteurs sont également en difficultés, comme ils l'ont exprimé à travers les manifestations de cet hiver. Le rapport Damaisin¹¹ remis en 2020 au président de la République sur le suicide chez les agriculteurs pointent des causes multiples, pas uniquement d'ordre économiques, mais aussi l'isolement et le manque de reconnaissance, provoquant un mal-être à l'origine d'une triste réalité : tous les jours, un agriculteur se donne la mort. Dans ce contexte, il paraît difficilement envisageable que les agriculteurs puissent encore être disposés à s'occuper des jeunes en difficulté. Pourtant, malgré les bouleversements profonds du monde agricole et ses souffrances, les petits paysans existent toujours, comme le montre ce chiffre : encore 30% des fermes font moins de 5 ha, et la moitié d'entre elles sont tenues par des retraités (Desriers, 2007). Parmi elles, mais aussi dans les plus grandes fermes ne souhaitant pas s'inscrire dans ce modèle agricole productiviste, certaines trouvent de nouvelles sources de revenus et du sens dans leur travail en diversifiant leurs activités. C'est le cas des « paysans-accueillants-aménageurs » (PAA), raccourcie sous le terme de paysan accueillant, dont le métier a fait l'objet d'une étude de 6 ans entre 2015 et 2021, menée conjointement entre l'association Accueil Paysan et des chercheurs du laboratoire « Dynamiques rurales » de l'Université de Toulouse, soutenue financièrement par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Selon cette étude, « *en plus de l'activité de production de biens alimentaires, le PAA organise et réalise une ou plusieurs activités* » (Terrieux et Mondy, 2021). Ils s'inscrivent donc dans la « diversification agricole » qui, en cohérence avec la définition juridique de l'activité agricole, proposent des activités « *dans le prolongement de l'acte de production* » (transformation des produits, vente directe à la ferme, etc.) ou « *ont pour support l'exploitation agricole* » (Bonhommeau, 2014). Ils perpétuent donc la tradition d'accueil à la ferme, y compris en accueillant des jeunes de la protection de l'enfance, mais sous d'autres formes que

⁸ INSEE (2024), *Transformations de l'agriculture et des consommations alimentaires*, collection Insee Références.

⁹ Agreste (2020), *Recensement agricole 2020*, Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

¹⁰ « *Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation* » (article L. 311-1 du code rural et de la pêche).

¹¹ Damaisin O. (2020), *Rapport sur l'identification et l'accompagnement des agriculteurs en difficulté et prévention du suicide*, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

celles connues par le passé. L'accueil social à la ferme et en milieu rural s'est réorganisé à partir de 2006, sous l'impulsion des réseaux Accueil Paysan (AP) et des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM), qui le définissent comme « *l'accueil proposé à des personnes qui, pour des raisons diverses liées à leur situation économique, administrative ou familiale éprouvent la nécessité d'une rupture momentanée avec leur quotidien. C'est un accueil d'accompagnement, un moment d'échanges, de participation à la vie quotidienne du paysan amenant des réflexions sur la place de chacun, sur nos modes de vie, de consommation et de production* »¹² (livret p.7). L'accueil social à la ferme et en milieu rural intervient donc en complément de l'établissement habituel de prise en charge du jeune, et non en substitution, puisqu'il s'agit « *d'une rupture momentanée* ». Ici nous nous intéresserons donc pas aux lieux qui accueillent les jeunes à titre principal, même s'ils prennent la ferme comme support d'accueil, comme peuvent le faire des lieux de vie et d'accueil (LVA) ou des assistants familiaux, mais uniquement aux fermes qui proposent des séjours temporaires, d'une durée de 2 jours à 3 semaines, établis en partenariat avec les structures sociales habituelles du jeune placé. Ces séjours sont dits « de rupture », « de mise au vert », « ressource », « de répit », « d'apaisement », ou encore « de vacances » selon les différentes appellations par les structures sociales, la littérature ou les paysans eux-mêmes. Ils ont en commun « *l'utilisation de la nature et la vie en plein air* », ainsi que « *la confrontation à un contexte inhabituel* » pour le jeune, et s'appuient sur différents courants de pensée thérapeutiques issus de la littérature anglo-saxonne (Saint Martin, 2013).

Ainsi, comment les séjours temporaires à la ferme et en milieu rural proposés par les paysans-accueillants s'inscrivent-ils en complémentarité des établissements de la protection de l'enfance, pour apporter une meilleure réponse aux besoins fondamentaux des jeunes placés ?

Ce travail de recherche part de l'observation des bienfaits des séjours à la ferme pour les jeunes placés, illustrée par la demande grandissante des structures sociales, dont j'ai pu être témoin durant mon année d'alternance en 2023-2024 au sein de l'association Accueil Paysan, en tant que chargé de mission accueil social. La démarche est donc inductive puisque je pars de mon observation pour établir mon hypothèse, en allant piocher dans la littérature issue de différentes disciplines comme la sociologie, la psychologie, l'économie, les sciences politiques, et des rapports statistiques, gouvernementaux, associatif, etc. Le sujet est peu étudié puisqu'il mêle deux domaines qui sont le secteur agricole et social qui sont institutionnellement très séparés, ce qui en fait sa complexité mais aussi tout son intérêt. La méthode pour laquelle j'opte est qualitative plus que quantitative, puisque j'ai réalisé seize entretiens. Huit paysans-accueillants en activité, entre 30 et 72 ans, de plusieurs départements ont été interrogés, dont l'ancien co-président de la Fédération Nationale Accueil Paysan, référent sur l'accueil social, et

¹² Accueil Paysan et Réseau CIVAM (2019), *Livret 1 : l'Accueil Social à la Ferme et en Milieu Rural*, issus de la collection de livrets Accueil Social.

l'actuelle co-référente sur l'accueil social. Six jeunes de 4 à 11 ans, placés en établissements, et bénéficiant de séjours à la ferme, ont également été questionnés, cinq venant du même établissement. Les deux autres entretiens ont eu lieu avec la responsable de programme éducatif d'une structure sociale, et la coordinatrice nationale des CIVAM sur l'accueil social à la ferme. Les questionnaires se trouvent en annexe.

Nous verrons tout d'abord comment la protection sociale s'éloigne du monde paysan, s'institutionnalisant peu à peu, avant de renouer avec lui autour du concept d'agriculture sociale. Puis, à travers l'expérience de terrain et des études menées en Europe, nous analyserons comment les séjours à la ferme et en milieu rural répondent aux cinq besoins fondamentaux des jeunes placés. Enfin, nous observerons que la qualité de ces séjours et leur développement pour un plus grand nombre d'enfants placés sont dépendants du partenariat avec les structures sociales et du soutien des pouvoirs publics.

Chapitre 1 : La protection de l'enfance s'institutionnalise et s'éloigne du monde paysan avant de renouer avec lui autour du concept d'agriculture sociale.

Si la protection de l'enfance s'établit en lien étroit avec le monde paysan, elle s'en éloigne peu à peu pour laisser place à une organisation institutionnalisée, plus à même de répondre à ses objectifs qui évoluent également, « *de l'aide aux familles à la défense de l'intérêt de l'enfant* »¹³. Finalement, sa relative désinstitutionnalisation corrélée à un objectif réaffirmé de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant lui fait de nouveau croiser la route du monde paysan autour du concept d'agriculture sociale.

I- Une politique publique qui perd le lien avec le monde paysan en s'institutionnalisant pour mieux accompagner les jeunes en difficulté et leurs familles.

Au fur et à mesure de sa création, l'Assistance publique des enfants en danger prend pour appui le monde paysan puis s'en éloigne pour laisser place à une professionnalisation afin de mieux prendre soin des jeunes marqués par un cumul de difficultés.

1) Les prémices d'une politique publique de protection de l'enfance qui s'appuie sur le monde paysan jusqu'à son institutionnalisation après 1945.

Le placement des enfants à la campagne ne date pas d'hier, comme le montre Constance de Ayala lorsqu'elle en retrace l'histoire (de Ayala, 2010). Avant même l'existence d'une politique publique pour organiser leur protection, c'est l'Eglise, grâce à l'œuvre de Saint Vincent de Paul et des Dames de la Charité, qui récupérait les enfants abandonnés à partir du XVII^e siècle, et recrutait des femmes nourricières dans les campagnes pour leur confier les jeunes. De 1640 à 1789, c'est 390 000 enfants qui ont été placés. La puissance publique s'empare de ce sujet

¹³ La rédaction, « Protection de l'enfance : de l'aide aux familles à la défense de l'intérêt de l'enfant », Vie publique [en ligne] <https://www.vie-publique.fr/eclairage/18716-protection-de-lenfance-comment-mieux-defendre-linteret-de-lenfant#top>. Consulté le 08/07/24.

après la Révolution avec une loi datant de 1793, obligeant la nation à secourir les enfants abandonnés, en posant le principe selon lequel « *la bienfaisance publique doit pourvoir à leur secours au sein de la famille dont rien ne peut remplacer les soins* ». Cette importance accordée à la famille est d'ailleurs dénoncée aujourd'hui comme causant de nombreux dégâts pour certains jeunes dont les familles ne sont tout simplement pas aptes à s'occuper, deux auteurs parlent alors de « *familialisme à la française* »¹⁴. Dans la période Napoléonienne du I^{er} Empire, un décret entérine le principe selon lequel les jeunes abandonnés sont placés dans les familles paysannes rétribuées pour cela. Si l'Assistance publique augmente son rayon d'action peu à peu, prévoyant notamment une aide financière aux familles pauvres dès le XIX^e siècle – ce qui permet une nette diminution des abandons – les jeunes continuent d'être accueillis par des cultivateurs jusqu'en 1970. Ces enfants abandonnés pour des raisons sociales (par exemple des personnes de la haute société qui procréent avant le mariage) ou économiques deviennent des « pupilles » de l'Etat, autrement appelés orphelins. Le Morvan a particulièrement accueilli ces jeunes, on parle même « *d'industrie nourricière* » selon Marion Blanc, directrice du Musée des nourrices et des enfants de l'Assistance publique. En 2021, un documentaire de Frédérique Lantieri¹⁵ retrace cette histoire, mettant en avant le fait que quasiment toutes les fermes du Morvan ont accueilli des « Petits Paris » – nom donné en raison de leur région d'origine – qu'ils utilisaient également comme de la main d'œuvre dès l'âge de 13 ans, moment où l'État arrête d'allouer des pensions pour la garde de l'enfant. Des contrôles sont organisés régulièrement, mais certains enfants sont maltraités. Ainsi, Raymond se souvient avoir été « *l'esclave de la ferme* ». Les fratries sont séparées. Tous sont habillés avec le même uniforme permettant de les identifier, et ont une chaîne autour du cou indiquant leur numéro de matricule. D'autres s'estiment plus chanceux, comme Michel qui pense que la nature et les travaux dans les champs l'ont sauvé, en plus d'avoir pu tisser des liens forts avec ses « *frères et sœurs de lait* ». Ce placement systématique dans des familles paysannes diminue avec la loi de 1970, qui confirme, comme en 1793, que la solution est à chercher avant tout au sein même de la famille biologique. Cette nouvelle loi fait suite à une lente évolution depuis 1945, où quelques structures spécialisées de placement ont vu le jour, et qu'une étude a démontré les effets nocifs de la séparation entre les enfants et les parents (Bowlby, 1978). Les paysans sont aussi beaucoup moins nombreux, comme indiqué dans l'introduction puisque l'agriculture se mécanise et s'industrialise, la main d'œuvre est moins primordiale et l'exode rural massif. L'Assistance publique, qui devient ASE en 1956, s'institutionnalise donc peu à peu, laissant place à une organisation complexe, où le monde paysan n'a plus sa place.

¹⁴ Dini M., Meunier M. (25 juin 2014), *Rapport d'informations fait au nom de la commission des affaires sociales n°655*.

¹⁵ Zanzola N. (2021), « *L'histoire des Petits Paris, ces enfants de l'Assistance publique placés dans le Morvan* », France info [en ligne] <https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/l-histoire-des-petits-paris-ces-enfants-de-l-assistance-publique-places-dans-le-morvan-2052607.html>. Consulté le 12/07/2024.

2) La protection de l'enfance se professionnalise à partir de 1970 autour de deux services que sont l'ASE et la PJJ.

Alors que les placements, qu'ils soient en familles ou en établissements, sont critiqués comme étant non adaptés aux enfants après la Seconde Guerre mondiale, créant des « *conditions de vie aliénantes* » et une « *rupture totale avec les parents* » (Combes, 2010), le rapport de Dupont et Fauville « *pour une réforme de l'ASE* » de 1973, pose les bases d'une nouvelle politique publique pour mieux accompagner les jeunes (de Ayala, 2010). Celle-ci s'organise désormais avec des équipes pluridisciplinaires et non plus seulement administratives. C'est le début de la professionnalisation de la protection de l'enfance, avec des éducateurs spécialisés, des assistants sociaux, des pédopsychiatres, des psychologues, et bien plus tard des art-thérapeutes, logo-thérapeutes, équithérapeutes, etc. De la même manière, en 1977, le métier des femmes nourricières évolue pour donner lieu à un nouveau statut d'assistante maternelle. Plus tard, en 2005, le statut d'assistante familiale s'ajoute à celui d'assistante maternelle ; les premières, appelées communément « famille d'accueil », pouvant s'occuper des jeunes jusqu'à 21 ans, les secondes¹⁶ s'occupant exclusivement des enfants de moins de trois ans. Ces professionnelles sont, pour une majorité, salariées du département, avec, entre autres, une formation obligatoire et des congés payés, tandis que les familles d'accueil spécifiques aux jeunes de la PJJ n'ont pas d'agrément particulier et ne se professionnalisent pas. La politique publique de protection de l'enfance est donc organisée en deux services qui ont leurs missions propres. L'ASE est le service majeur de la protection de l'enfance, dont la compétence est déléguée aux départements depuis la loi de décentralisation de 1983. Elle s'occupe des mineurs en danger ou en risque de l'être, en raison de difficultés éducatives ou financières des familles, qui les conduisent parfois à de la négligence voire de la maltraitance. Elle se veut être « *une politique d'aide aux familles et non punitive* » (Durin, 2023). Les mesures peuvent être administratives, si les parents sont en accord avec la décision du juge, et dans ce cas ils gardent l'autorité parentale ; ou judiciaires, si les parents ne sont pas en accord avec celles-ci, ce qui concerne la majorité des mesures. Dans ce dernier cas, l'ASE récupère la responsabilité du jeune. Ensuite, la décision peut-être de deux ordres : le placement, en établissement ou en famille d'accueil, ou bien le maintien à domicile avec une aide éducative et/ou financière. Parfois plusieurs mesures peuvent se cumuler – par exemple, le jeune est placé en établissement mais peut aller chez ses parents tous les weekends. Le juge des enfants, dont le métier existe depuis l'ordonnance de 1945, est un des acteurs principaux de cette politique. Ainsi, en 2022, selon la DRESS (2024, op. cit.), 38 % des jeunes confiés à l'ASE sont placés en famille d'accueil, 41 % en établissement et 21% dans d'autres types d'accueils dont nous verrons les modalités ultérieurement. Le placement en établissement est donc la modalité d'accueil principal, qui a connu le plus fort taux de hausse depuis 2020. Pour la première fois, il dépasse le nombre de jeunes qui sont accueillis en famille d'accueil.

¹⁶ le féminin est employé ici car l'écrasante majorité des agréments sont donnés à des femmes, néanmoins le métier est ouvert aux hommes.

Ce sont donc 75 000 enfants et jeunes majeurs qui sont accueillis dans les établissements de l'ASE. Les établissements de l'Aide sociale à l'enfance sont soit directement gérés par celle-ci, soit par des associations habilitées par celle-là. Ces établissements sont des pouponnières à caractère social, qui accueillent des enfants jusqu'à 3 ans ; des Maisons d'enfants à caractère social (MECS), anciennement appelés orphelinats, qui accueillent des jeunes jusqu'à 21 ans ; des foyers de l'enfance, qui sont des lieux d'accueils d'urgence, en attendant une autre orientation ; des villages d'enfants, portés par l'association SOS village d'enfants, qui ont un fonctionnement et une politique bien spécifique et notamment celle de ne pas séparer les fratries ; ou encore des LVA, que nous avons évoqués en introduction et qui ont un statut à part et un fonctionnement très familial. Chaque établissement a un nombre différent de jeunes accueillis, avec des âges différents et des façons de faire différentes, selon les départements ou les associations qui les portent, même si tous sont contrôlés et menés par une équipe professionnelle. Le deuxième service de la protection de l'enfance est la PJJ, et concerne les jeunes en infraction avec la loi. Une mesure éducative judiciaire (MEJ), qui consiste « *en un accompagnement individualisé du mineur* » (article L.112-2), permet au jeune de bénéficier d'une action éducative en milieu ouvert, c'est-à-dire à domicile, ou d'un placement dans des structures spécifiques à la PJJ comme les centres éducatifs fermés. Les jeunes de l'ASE et de la PJJ ne se retrouvent donc pas dans les mêmes établissements. Justement, qui sont-ils et comment arrivent-ils, quelles sont leurs difficultés ?

3) Des familles aux jeunes placés : un cumul de difficultés.

Ils sont 380 000 à bénéficier d'une mesure d'Aide sociale à l'enfance en France, dont 75 000 à être placés en établissement. Les jeunes de l'ASE n'ont pas demandé à y être, c'est l'incapacité de leur famille à s'occuper correctement d'eux qui en est la cause. Arnaud Melchior, qui a mené la mission de donner « La parole aux enfants » en 2021, consistant en un tour de France de la protection de l'enfance, rappelle « *nul n'est à l'abri de ce drame* » qui peut aussi arriver à la suite de l'incarcération ou la mort d'un parent. Cela dit, certaines tendances ressortent plus que d'autres. Les parents sont « *caractérisés par leur fragilité sociale* » selon un rapport de Dominique Versini en 2010¹⁷. Il note tout d'abord une surreprésentation des familles monoparentales, une part importante de bénéficiaires du RSA, une forte présence des problèmes de logement et des enjeux de santé (manque d'hygiène, etc.), et la prégnance des ruptures conjugales, souvent à l'origine du manque de sécurité de l'enfant. Nous verrons plus tard l'importance du besoin de sécurité chez l'enfant. Même si l'ASE prévoit des mesures d'aide matérielle et financière, le manque de lien entre ses équipes et les professionnels du secteur du logement ou de la réinsertion empêche une prise en compte globale des difficultés

¹⁷ Versini D., (2010), *Précarité et protection de droits de l'enfants : état des lieux et recommandations*, Défenseur des enfants.

des familles. D'ailleurs le taux de retour dans celles-ci est seulement de 40%. Et selon une étude sur l'accès à l'autonomie des jeunes placés, menée depuis 2013 par l'institut national d'études démographiques, la moitié d'entre eux disent ne plus pouvoir compter sur leur famille à leur sortie de l'ASE. Les motifs de placement sont liés, la plupart du temps, à de la négligence, davantage qu'à de la maltraitance lourde qui concernerait environ 2,5% des cas (op. cit.). Certains jeunes arrivent aussi en France sans famille, fuyant une situation de danger dans leur pays. On les appelle les mineurs non accompagnés (MNA). Ils sont environ 15 000 à être pris en charge chaque année – sauf en période de Covid. Les placements en hôtels dénoncés par le rapport de l'IGAS en 2020 concernait 95% d'entre eux¹⁸. Quant aux jeunes, la plupart sont des adolescents avec une moyenne d'âge de 13 ans, qui restent pris en charge en moyenne 13 mois, dont la moitié moins de 6 mois, et ¼ plus de 17 mois (ibid.). Ils sont également caractérisés par un cumul de difficultés : scolaires, de santé, de handicap, et sont souvent davantage touchés par certains fléaux de notre société. Par exemple, 39% des jeunes de l'ASE ont redoublé au collège contre 17% des jeunes hors ASE (Join-Lambert et al, 2019), ils sont ensuite davantage orientés vers des parcours professionnels via notamment le contrat jeune majeur, car la fin de leur prise en charge s'arrête du jour au lendemain à leur 18 ou 21 ans – selon s'ils ont signé ou non ce contrat. Certains chiffres sont alarmants : 25% des SDF sont des jeunes sortis de l'ASE (ibid.). Ils sont seulement 8% à faire des études supérieures, contre 52% hors ASE. Au niveau de la santé, 30% des jeunes sont atteints d'une maladie chronique, contre 15% dans la population hors ASE, à cause notamment d'un suivi médical peu rigoureux (Euillet et al., 2016). Comme exposé dans l'introduction, « *un jeune qui passe par l'ASE perd 20 ans de pronostic vital* ». De même, 15% d'entre eux « *disposent d'une reconnaissance administrative d'un handicap par une maison départementale des personnes handicapées* » en 2021, contre 2 à 4 % hors ASE (op. cit.). Enfin, d'après un rapport gouvernemental, 60% des mineurs qui se prostituent sont en protection de l'enfance¹⁹.

Si les difficultés naissent d'abord au sein des familles, ces chiffres viennent questionner la capacité de cette politique publique à apporter une réponse adaptée aux besoins des jeunes placés. Nous allons donc à présent voir l'évolution de la protection de l'enfance, vers une meilleure prise en compte des besoins fondamentaux des jeunes placés.

¹⁸ Protection judiciaire de la jeunesse (2022), *Mission nationale mineurs non accompagnés – Rapport annuel d'activité 2022*, Vie publique.

¹⁹ Bergé A. (2024), *Stratégie de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelles*, Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations.

II- L'affirmation progressive des besoins fondamentaux de l'enfant placé s'articule avec un mouvement de désinstitutionalisation.

La protection de l'enfance évolue lentement, du paradigme de l'aide aux familles à celui de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant, définis par une démarche de consensus en 2017. En parallèle, un mouvement de désinstitutionalisation l'amène à rechercher des modes de placement « hors les murs ».

1) Une lente évolution de la vision de l'enfant amenant à la définition et la recherche de ses besoins fondamentaux

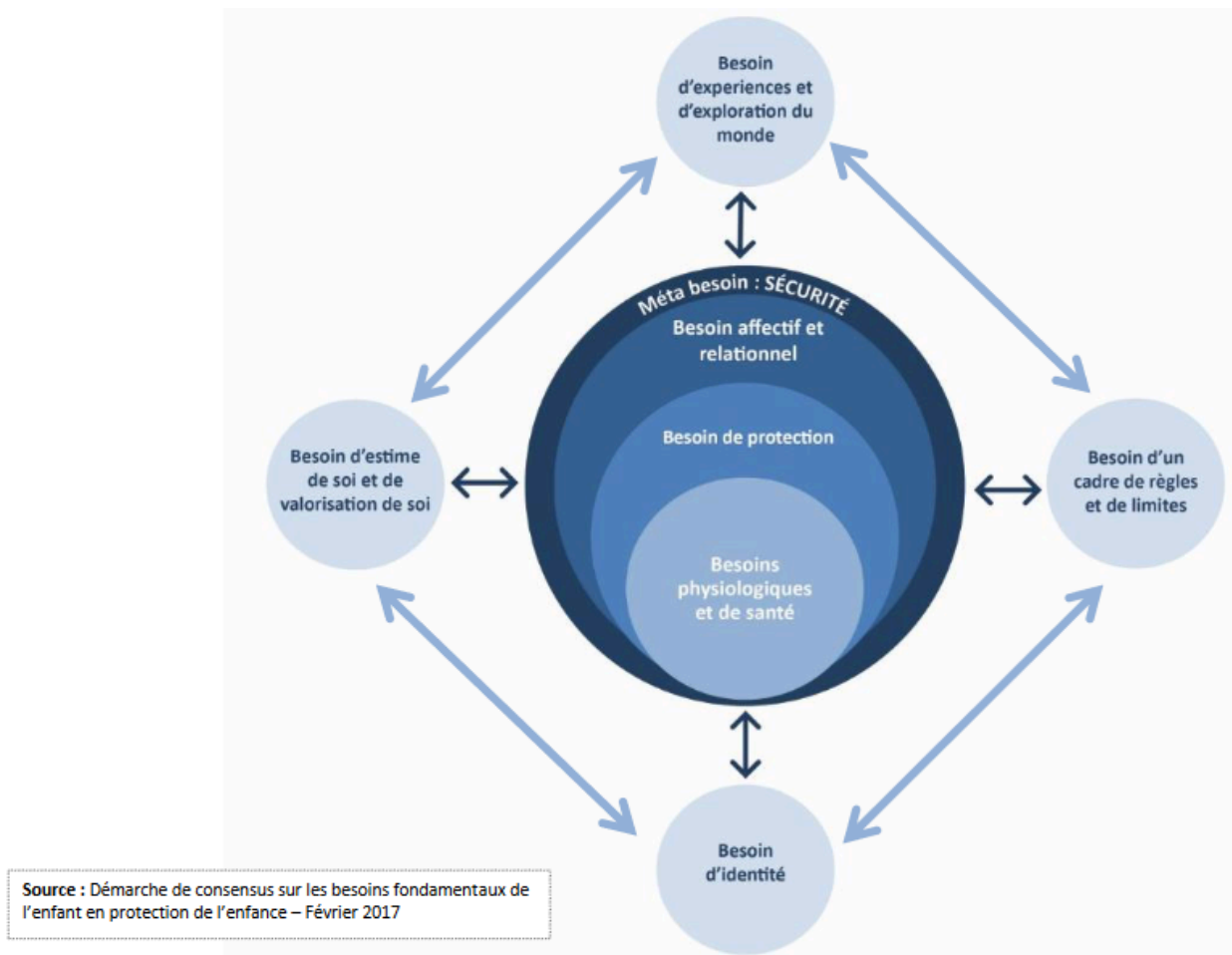
Jusqu'au XIX^e siècle, la société, et donc l'Assistance publique, possède une vision très autoritaire de l'éducation des enfants. Par exemple, les écoles professionnelles pour les jeunes en perte de repères s'apparentent à des bagnes, il y a l'idée de réprimer l'enfant plutôt que de l'aider, et avec une grande importance accordée à la figure paternelle (op. cit.). Il faut attendre le XX^e siècle pour que l'enfant soit considéré comme un être de droit ayant des besoins spécifiques. En 1889, est promulguée la première loi qui permet à la puissance publique de prononcer la déchéance paternelle, puis, en 1898, une autre loi qui réprime les violences paternelles. En 1912, les tribunaux pour enfants sont créés, les jeunes sont systématiquement jugés par un juge des enfants à partir de 1945. Jusque-là, et particulièrement après la Seconde Guerre mondiale, l'objectif de la Protection de l'Enfance est d'aider la famille et de maintenir le jeune dans son milieu familial. Mais, malgré ces évolutions du regard porté par la société sur les jeunes, les enfants et les parents sont toujours peu consultés par l'ASE, si bien qu'en 1980, un autre rapport intitulé « *l'ASE demain* », conduit à les réintroduire comme partenaires des prises en charge. Enfin, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989 marque l'apogée de l'évolution du regard porté sur les enfants au long du XX^e siècle. Elle est ratifiée par 193 États et entérine cette disposition selon laquelle l'enfant a des besoins spécifiques et doit avoir un « *droit d'expression sur toute affaire le concernant* ». Encore faut-il que les États se l'approprient et que les mentalités en soient imprégnées. En France, c'est au début de notre siècle que l'esprit de la loi concernant la protection de l'enfance évolue vers une prise en compte de l'intérêt de l'enfant. Dès l'article 1, l'intérêt de l'enfant est mentionné comme prioritaire avec, déjà, la notion de « besoins fondamentaux » : « *L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant.* » Mais néanmoins, l'objectif de la protection de l'enfance est toujours défini en priorité sur l'aide aux familles : « *La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en*

charge partielle ou totale des mineurs »²⁰. Cette prédominance de la famille est vue comme un « dogme » dans plusieurs rapports, qui nuirait à la protection effective de l'enfant. Elle est dénoncée comme le « *familiarise à la française* » (ibid.), hérité de deux siècles depuis les débuts de la politique publique, et réaffirmé par la loi de 1970. Or, comme le dit le docteur Daniel Rousseau, pédopsychiatre, « *en protection de l'enfance, le principe de précaution devrait toujours bénéficier en priorité à l'enfant et non aux parents comme cela est encore trop souvent le cas* » (ibid.). Ainsi, il faut attendre 27 ans après la signature de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant pour que la loi de 2016 bouscule la protection de l'enfance en France, renversant le paradigme de « l'aide aux familles » pour celui de « répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant ». Dès son fronton, la loi est marqué : « *La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant* ». Si « *la défense de l'intérêt de l'enfant* » avait une place prépondérante en 2007, la loi de 2016 impulse un élément fondamental et fondateur, celui de définir ce qu'est cet intérêt supérieur. La définition est donnée par un comité d'une quinzaine d'experts de l'enfance et d'une trentaine d'auditions de responsables associatifs et institutionnels du champ de la protection de l'enfance, et elles est inscrite dans un rapport adossé à la loi, remis à Laurence Rossignol – alors Ministre des Familles, de l'Enfance et du Droit des femmes – en 2017. Le changement de nom de l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) en Observatoire national de la Protection de l'Enfance (ONPE) illustre bien ce passage « du quoi » au « comment » (op.cit.). La protection de l'enfance est désormais éclairée à l'aune de la réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant. Ce dernier est donc censé être replacé au centre de l'intervention.

2) La démarche de consensus établit 5 besoins fondamentaux de l'enfant placé.

Définir les besoins de l'enfant par une démarche consensuelle, et l'adosser à la loi est assez inédit (op.cit.). La pyramide de Maslow, créée en 1962, avait tenté une définition des besoins de l'humain, mais ceux des enfants, dans un contexte de placement, n'avaient pas encore été définis. Selon le rapport de la démarche de consensus, « *ces besoins communs et universels sont reconnus fondamentaux, dans le sens où leur satisfaction permet la construction du sujet dans la plénitude de ses potentialités, du respect de ses droits et au service de son développement et de son accès à l'autonomie et à la socialisation* ». D'après la sociologue Nadège Séverac, par ailleurs chargée d'appui à la directrice de la démarche de consensus, « *si tout enfant naît avec un potentiel de développement extraordinaire, il doit se voir garantir certaines conditions de parentage pour ne pas perdre ses chances d'apprendre et de se socialiser, bref de grandir* » (ibid.). Comme exposé en introduction, sept besoins sont identifiés dont trois regroupés en un, qui fait office de méta-besoin, ce qui en fait cinq en réalité, que le schéma ci-après illustre bien.

²⁰ article L112-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)



La description de ces besoins est issue du rapport de la démarche de consensus ainsi que des fiches éditées par la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE)²¹. Le premier besoin est celui de sécurité, qui regroupe les besoins de protection, physiologique et de santé, affectif et relationnel. Il est défini comme tel : « *l'enfant a besoin de relations affectives stables avec des personnes ayant la capacité et étant disposées à porter attention et se soucier de ses besoins.* » (Lacharité et al., 2006). Il est le pilier de tous car sans la réponse à celui-ci, les autres ne peuvent être satisfaits. Il a fait l'objet de nombreuses recherches en neurosciences notamment, qui montrent « *la nécessité de protéger les enfants d'interactions parentales qui peuvent nuire à leur développement* ». En plus de le protéger d'interactions polluantes pour son développement, la théorie de l'attachement ajoute que l'enfant a besoin « *d'interactions soutenant avec au moins un humain disponible, fiable et prévisible* » (Dugravier et al, 2015). Selon le pédopsychiatre Romain Dugravier, « *toute*

²¹ CNAPE (2023), *Fiches pratiques de la CNAPE, les besoins fondamentaux des enfants*, Paris.

personne qui s'engage dans une interaction durable avec l'enfant et qui répond à son besoin de réconfort est susceptible de devenir une figure d'attachement. » Cette personne n'est donc pas obligatoirement un parent mais peut être un éducateur, ou bien, on le verra, un paysan-accueillant. Sans la réponse à ce besoin, l'enfant va développer des stratégies d'adaptation qui vont nuire à son estime et à sa relation aux autres. Il peut également développer des handicaps. Le deuxième besoin est celui d'expériences et d'exploration du monde, c'est-à-dire que « l'enfant a besoin, à chaque étape de son développement d'une exploration libre, d'une expérimentation non-contrainte. Cet apprentissage, cette découverte, cette exploration, exigent qu'il touche, manipule, flaire, goûte, déchire, soulève, renverse, escalade » (Bucher, 2004). D'après les recommandations de la démarche, « il est essentiel de travailler son ouverture au monde et de lui proposer des activités à l'extérieur du domicile familial ». Néanmoins, « c'est parce qu'il a une figure d'attachement qui constitue sa base de sécurité qu'il peut explorer » (Guedeney et al., 2009). Enfin, l'expérience du jeu paraît indispensable pour comprendre le monde et le mettre à distance : « c'est par le jeu que les tous petits découvrent le monde, lui donnent sens, en un mot l'apprennent et le comprennent » (Ben Soussan, 2002). Selon cet auteur, certains adolescents deviennent délinquants car ils n'ont jamais pu vivre l'expérience du jeu. Le troisième besoin est celui de cadre, de règles et de limites, qui doit s'articuler avec le besoin d'exploration. Il doit être stable pour être un repère pour l'enfant, l'adulte doit être modélisant. Le contenu des règles doit pouvoir être discuté avec l'enfant, et ne surtout pas être imposé par la violence, puisque cette dernière « nourrit d'autres formes de violence », qui n'est pas que physique. Il est d'ailleurs recommandé que les professionnels se forment à la Communication Non Violente, pour que le jeune puisse voir ses émotions reconnues et accompagnées par l'adulte. Le quatrième besoin est l'estime de soi, qui est « la conscience de la valeur du moi » selon sa première définition à la fin du XIX^e siècle (James, 1892). « L'enfant doit se sentir incontestablement accepté et estimé pour ce qu'il est ». Là encore, il y a un rôle des figures d'attachements. Selon la démarche, « elle permet de se faire confiance, de faire des choix, de projeter une trajectoire, d'être empathique, de construire des relations stables ». Et enfin, le cinquième besoin fondamental est celui d'identité, qui passe par l'inscription dans une filiation et le sentiment d'appartenance. La quête de reconnaissance peut passer par la réciprocité (politesse, etc.) ou par le conflit et la violence (Picard, 2008). La démarche de consensus a défini que la protection de l'enfance veillerait à la mise en œuvre de ces besoins à travers l'outil du « projet pour l'enfant » (PPE) qui définit « les objectifs et un plan d'actions » selon la loi de 2016. Il « vise à accompagner l'enfant tout au long de son

parcours au titre de la protection de l'enfance et à garantir la cohérence des actions conduites auprès de l'enfant, de sa famille et de son environnement ». La perspective de mieux répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant s'est accompagnée d'un mouvement de désinstitutionnalisation de la protection de l'enfance entraînant l'avènement de nouveaux modes de placements dits « hors les murs ». C'est ce que nous allons étudier désormais.

3) La protection de l'enfance est traversée par un mouvement de désinstitutionnalisation, entraînant la recherche de nouveaux modes de placements « hors les murs ».

La désinstitutionnalisation ne touche pas que la politique publique de protection de l'enfance, elle est « *une démarche visant à passer des soins en institution à des solutions de remplacement de proximité* » (Verdier et al., 2013). Si la prise en charge des personnes en difficulté dans notre société s'est institutionnalisée depuis l'après seconde Guerre mondiale, comme nous l'avons déjà évoqué pour les jeunes, elle s'est accompagnée assez tôt de mouvements la contestant. Ces mouvements contestataires se revendiquent de l'antipsychiatrie avec des penseurs comme Basaglia et Deleuze, qui contestent « *le morcellement et la spécialisation du secteur social* » et imaginent des modes d'accueil alternatifs (ibid.). Ils sont représentés notamment par des soignants et éducateurs du milieu social et médico-social, des néo-ruraux de la mouvance de mai 1968. Certains sont connus, comme Fernand Deligny qui « *vit avec les fous dans les Cévennes* », se revendiquant de la pédagogie Freinet ou M. Manonni, qui partage sa vie avec « *ceux que la vie a exclus des échanges de la cité* ». Ces mouvements ont donné naissance à un nouveau cadre d'accueil inscrit dans le Code de l'action sociale et des familles (CASF), il s'agit des lieux de vie et d'accueil (LVA). Ceux-ci sont établis sur le principe du « vivre avec » et sont parfois recherchés pour des jeunes dont le parcours est caractérisé par de nombreuses ruptures, y compris dans des établissements de l'ASE. C'est toujours le secteur du handicap qui a un temps d'avance sur celui de la protection de l'enfance, si bien qu'il lui sert d'aiguillon (op.cit.). En effet, le Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies avait pointé du doigt la France en 2021, qui faisait « *de l'institutionnalisation la norme de l'accueil des personnes handicapées* », selon lui. Du côté de la protection de l'enfance, la remise en cause du placement en institution n'est pas nouvelle, elle traverse cette politique publique depuis ses débuts et surtout depuis l'après-guerre comme nous l'avons déjà évoqué. Selon la Commission européenne, la « culture institutionnelle » a plusieurs effets néfastes dont ceux de tenir les bénéficiaires à l'écart, de collectiviser la prise en charge plutôt que de l'individualiser, d'avoir une éthique de soins paternaliste plutôt que participative (op.cit.). Les paroles des enfants recensées dans la mission d'Arnaud Melchior auprès du secrétaire d'État chargé de l'Enfance, M. Adrien Taquet, avaient effectivement mis en évidence le sentiment de stigmatisation vécus par les jeunes placés en institution, mais également la grande

hétérogénéité du degré d'institutionnalisation en fonction des modes de placement et des territoires. Par exemple, un jeune placé en LVA ou en MECS dans un groupe de 5 à 6 jeunes, dans une maison « normale », ou un jeune placé dans un foyer avec 50 jeunes, avec des chambres alignées et des professionnels utilisant le mot « vêtire » plutôt que « vêtement » risque de ne pas sentir la même stigmatisation (op.cit). Récemment, le mode de placement en établissement a dépassé celui en famille d'accueil, ce qui n'était pas encore arrivé (op.cit). Le métier d'assistant familial, dit « famille d'accueil », comme de nombreux autres dans le secteur social, traverse une crise de vocation. Or, les placements coûtent chers. En moyenne, 25% des dépenses d'action sociale des départements sont dédiées à l'ASE, et 80% de ces dépenses financent le coût des placements qui est la modalité d'accueil la plus onéreuse. Si la volonté d'une prise en charge plus adaptée est évidente, il n'en reste pas moins que la motivation financière est aussi présente. Des nouveaux modes de prise en charge ont commencé à être évoqués, dès la loi de 2007, qui proposent une diversification des lieux d'accueil, souvent modulables, qui vont au-delà de la dichotomie entre le placement (en famille d'accueil ou en établissement) et la mesure éducative à domicile. Il s'agit par exemple de l'accueil spécialisé, l'accueil d'urgence, l'accueil exceptionnel et périodique, etc. Ensuite, la loi de 2016 approfondit la dynamique de placement « hors les murs » en proposant le recours au tiers digne de confiance, c'est-à-dire des personnes qui pourraient accueillir le jeune en permanence, en étant bénévole indemnisé. Ce recours à la « famille élargie » est développé encore davantage dans la Loi Taquet de 2022, qui permet le recours à des mentors ou des parrains en priorité, avant un potentiel placement. On note ici un appel d'air de la protection de l'enfance vers le bénévolat et des personnes non professionnelles (op.cit.). Si aucune personne de la famille élargie n'est trouvée, une personne extérieure peut être recherchée. De même, l'accueil d'urgence ou de mise à l'abri des MNA, qui se faisaient systématiquement dans des structures, peuvent être recherchés ailleurs. La Loi Taquet entend donc « *éviter le placement standardisé et privilégier les services se rapprochant d'une logique familiale* ». Ce mouvement de désinstitutionnalisation, traduit dans les lois depuis 2007, a la volonté de se trouver une démarche plus inclusive. Il ne s'agira pas de fermer les lieux d'accueils, qui auront toujours leur raison d'être, notamment pour les situations familiales les plus complexes ou pour des jeunes avec des besoins spécifiques, mais de les rendre plus ouverts, « *en synergie avec le territoire* » (ibid.). En pratique, ces modes de placement alternatifs ou complémentaires sont peu utilisés mais la volonté législative est pourtant bien réelle.

C'est donc dans ce contexte de désinstitutionnalisation que l'accueil social à la ferme retrouve ses lettres de noblesse, par le prisme de l'agriculture sociale.

III- Le renouveau de l'accueil social à la ferme et en milieu rural par le prisme de l'agriculture sociale.

Alors que l'intensification de l'agriculture – qui a entraîné une chute sans précédent du nombre de fermes et de paysans – combinée à l'institutionnalisation de la protection de l'enfance, ont séparé ces deux mondes, un grand projet européen voit le jour en 2006, Il s'agit du travail de recherche-action intitulé « Social Services in Multifunctional Farms » qui se déroule dans sept pays européens dont la France, entre 2006 et 2009²². Puis un autre qui aboutit en 2023, mettant l'agriculture sociale au rang d'innovation sociale majeure.²³

1) L'agriculture sociale apparaît comme une innovation sociale majeure apportant une nouvelle réponse aux besoins sociaux...

L'agriculture sociale n'a pas une définition reconnue à l'international, mais celle du comité social et économique européen a retenu la suivante : *« l'agriculture sociale est à la fois une utilisation traditionnelle et innovante de l'agriculture. Cela comprend toutes les activités qui utilisent les ressources agricoles, tant végétales qu'animales, afin de promouvoir (ou de générer) la thérapie, la réadaptation, l'inclusion sociale, l'éducation et les services sociaux dans les zones rurales »* (O'Connor et al., 2009). Il s'agit donc *« d'offrir aux personnes confrontées à toute une série de défis dans la vie la possibilité de passer du temps et d'exercer des activités dans les fermes et les milieux agricoles. »* À l'international, on retrouve également l'agriculture sociale sous le nom de « green care », incluant les pratiques de médiation animale. Les bénéfices pour les personnes accueillies ont fait l'objet de nombreuses études qui ont pu mettre en avant ses bienfaits en termes de bien-être et de développement de la personne (Rotheram et al., 2017). Si l'agriculture sociale recoupe des réalités très variées du point de vue du type de fermes, des fermes familiales privées aux jardins dans des centres de santé, en passant par les chantiers d'insertion en maraîchage ; des personnes qui accompagnent, du public cible, des financements, de la durée de séjour, etc., *« ces activités s'appuient toujours sur un contexte agricole et l'utilisation des ressources agricoles de l'exploitation, y compris l'environnement naturel, pour la fourniture d'activités de soins et de services sociaux. »* (op.cit.). Certains groupes sociaux ou publics spécifiques sont une cible particulièrement adaptées de l'agriculture sociale, comme les personnes bénéficiant de soins en santé mentale,

²² Cordis, commission européenne (2009), *Social Services in Multifunctional Farms – Social Farming*.

²³ EU CAP Network (2023), *Focus Group – Social farming and innovations*, Innovations et échange de connaissances EIP-AGRI, Bruxelles.

des personnes en situations de handicap, des jeunes fragilisés, des personnes âgées, des personnes avec une addiction, des personnes issues de l'exil, etc. Mais des nouveaux groupes et besoins émergent souvent, et l'agriculture sociale peut faire preuve d'une grande adaptabilité bénéficiant à d'autres publics comme des femmes victimes de violence, des personnes sans domicile fixe, des prisonniers en fin de peine ou encore des personnes surmenées par leur travail ayant besoin de souffler et se ressourcer. L'agriculture sociale est considérée comme une innovation car elle donne une nouvelle réponse à des besoins sociaux et permet également une nouvelle utilisation des ressources agricoles. Elle réunit des secteurs plus ou moins éloignés les uns des autres comme les services sociaux, de santé, d'éducation, d'emplois, et l'agriculture dont chacun peut tirer des avantages. À ce titre, elle crée de nouvelles connexions dans la société car elle nécessite d'être multidisciplinaire et multi acteurs. C'est aussi ce qui rend sa mise en œuvre complexe, nous le verrons dans le troisième chapitre. L'agriculture sociale reste néanmoins intéressante, car, au-delà des bienfaits pour les personnes accueillies, d'autres impacts positifs ont été étudiés. On parle de « triple résultat » social, environnemental et économique, tous interreliés. Le terme « d'inclusion écologique » permet de désigner le fait que, dans le cadre de l'agriculture sociale, les personnes dont on prend habituellement soin, deviennent celles qui prennent soin de la nature (faune et flore), ce qui permet une inversion des rôles et leur redonne le pouvoir d'agir. D'autres bénéfices sont mentionnés dans l'étude, comme de meilleurs revenus agricoles, des exploitations moins intensives et plus diversifiées, plus respectueuse du bien-être animal également, un changement de mentalité des différentes parties prenantes, des campagnes plus vivantes et un plus grand bien-être pour l'agriculteur aussi qui se sent moins isolé (op.cit.). Le modèle économique peut varier, il est lié à des financements européens, nationaux ou municipaux, qui émanent donc de la puissance publique. Les financements peuvent aussi être liés aux opportunités commerciales supplémentaires, c'est à dire que les installations de la ferme prévues pour les publics cibles peuvent servir à des publics non cibles (location de salles, aménagements spécifiques, etc.). Le sujet du financement sera abordé de nouveau dans le troisième chapitre, dans les freins au développement de l'accueil des jeunes à la ferme et en milieu rural. Les bienfaits de l'agriculture sociale ont suscité son développement en Europe, parfois très poussé dans certains pays, permettant à de nombreuses personnes de pouvoir en bénéficier, notamment les jeunes.

2) ...entraînant un développement fragmenté en Europe pour des publics variés dont les jeunes placés.

L'agriculture sociale se développe en Europe depuis 1990 de manière très fragmentée selon le contexte national. Les pays les plus avancés sont ceux qui bénéficient d'un appui de la puissance publique. Les Pays-Bas font office de modèle puisqu'ils possèdent une loi « *sur les frais médicaux exceptionnels* », relatifs aux fermes de soins, nommée AWBZ. Elle permet aux patients d'être remboursés si ce type de soins a été prescrit par leur médecin. Autrement dit, les

fermes de soins sont intégrées à la sécurité sociale. Pour ce faire, les fermes doivent être certifiées AWBZ, et des centres régionaux sont dédiés à ce service. Une plateforme existe aussi, référençant les fermes de soins et leur type d'activités. Le Ministère de l'agriculture et celui de la santé fonctionnent main dans la main. Il y a donc 1 250 fermes de soins aux Pays-Bas, 30 000 bénéficiaires, et 250 millions d'euros de revenus issus de l'agriculture sociale (Hassink et al, 2020). Nous trouvons aussi l'Italie dans laquelle on dénombre 700 fermes. Mais c'est plus précisément la Toscane qui donne l'élan puisqu'une loi est parue en 2005, visant à développer l'agriculture sociale et thérapeutique. Ce sont les services de santé qui sont à l'initiative pour décloisonner les interventions. Différents acteurs se sont retrouvés autour de la table, parmi lesquels le secteur social et médico-social, leurs établissements, les collectivités, des chercheurs et des associations pour mettre en place différentes formules d'accompagnement selon les pathologies et les besoins. Un logo de l'agriculture sociale a même été créé en 2011 pour valoriser les produits issus de ces activités en grande surface ou en vente directe. Bien que l'agriculture sociale n'ait pas de cadre global dans toute l'Italie, le modèle d'insertion par l'agriculture, où les usagers deviennent salariés avec un contrat de travail, s'est beaucoup répandu (Assouline, 2014). En Norvège, ce sont plus de 500 fermes individuelles recensées qui pratiquent l'accueil social, favorisé par le Ministère de l'agriculture, à travers un comité interministériel du « green care ». Une plateforme nationale est donc mise en place. D'autres pays déploient ce type de pratiques mais sans soutien de l'Etat. Le plus remarquable est la Belgique, et plus particulièrement la province Wallonne qui, sous l'impulsion de diverses associations (Nos oignons, Accueil Champêtre en Wallonie, etc.), a permis de faire connaître l'agriculture sociale auprès des usagers comme des agriculteurs. Il existe notamment une plateforme de l'agriculture sociale en Wallonie ainsi qu'un festival de l'agriculture sociale. Celle-ci se développe aussi au Royaume-Uni et en Irlande. Enfin, en France, l'agriculture sociale se développe justement depuis 2006 sous l'impulsion de deux réseaux associatifs qui ont établi une convention de partenariat dans le cadre de ce projet. Il s'agit d'Accueil Paysan (AP) et des Centres d'initiatives pour la valorisation de l'agriculture et du milieu rural (CIVAM). La première est née en 1988, en résistance au mouvement d'industrialisation de l'agriculture qui avait tendance à éradiquer les petites fermes paysannes, faute de rendement suffisant. Et la seconde, existant depuis 60 ans, est un assemblage de diverses associations de paysans et de citoyens. Toutes deux se revendiquent de l'éducation populaire et participent au développement de fermes agroécologiques et multifonctionnelles. Pour ces réseaux, « *l'accueil social à la ferme et en milieu rural* » se définit comme « *l'accueil proposé à des personnes qui, pour des raisons diverses liées à leur situation économique, administrative ou familiale éprouvent la nécessité d'une rupture momentanée avec leur quotidien* » (op.cit.). C'est à la suite de sollicitations de structures sociales que démarrent les premiers accueils. Le premier public à bénéficier de ce type d'accueil sont des femmes victimes de violence (op.cit., p.10). Aujourd'hui ce sont surtout les jeunes de la protection de l'enfance qui en bénéficie, puisqu'il s'agit de 85% des accueils selon un sondage fait par AP en 2023. Mais d'autres publics comme des personnes âgées, exilées, en situation d'addiction, de

handicap, ou sans domicile fixe peuvent aussi en profiter. Par exemple, le statut d'accueillant familial permet à des paysans d'accueillir jusqu'à trois personnes âgées à leur domicile, leur évitant d'aller en maison de retraites. L'avantage est triple. D'abord pour la personne, « *participer aux travaux de la ferme permet de se sentir utile et valoriser* ». Ensuite pour le territoire, ces personnes continueront d'être « *consommatrices de denrées et de services* ». Finalement, pour l'accueillant c'est un revenu non négligeable (Brumelot, 2014). De même, en 2013, CIVAM a établi un partenariat avec l'association Aurore qui accompagne des personnes adultes en grande précarité à Paris. Les personnes ont bénéficié d'un séjour de dix jours permettant aux personnes SDF d'ouvrir de nouvelles perspectives dans leur vie. Les services sociaux témoignent aux paysans : « *vous faites en dix jours ce que nous faisons en un an* » (Kerveillant, 2014). Les réseaux CIVAM et AP représentent environ 300 paysans-accueillants en France qui pratiquent l'accueil social. Mais d'autres réseaux sont également acteurs de l'agriculture sociale, comme les Jardins de Cocagne ou le réseau Emmaüs dans le secteur de l'insertion par l'agriculture, ASTRA (agriculture sociale et thérapeutique en Auvergne-Rhône-Alpes) qui regroupe également des institutions médicosociales, Bienvenue à la ferme (le réseau d'accueil des chambres d'agriculture) ou encore JRS (Jesuite Refugee Service) dans son volet « ruralités », qui permet à d'offrir « *une parenthèse au long parcours de l'exil* », une occupation et de nouveaux liens (Froitier, 2020). Aussi, voyons comment la vision que nous avons de l'agriculture en France a évolué, pour que les paysans puissent de nouveau être parties prenantes de ces accueils.

3) La vision d'une agriculture multifonctionnelle a permis à des paysans le renouveau de l'accueil social à la ferme et en milieu rural.

Entre les paysans qui accueillaient les jeunes de l'Assistance publique et les exploitants agricoles d'aujourd'hui, le métier d'agriculteur a énormément changé, autant que le milieu dans lequel il évolue. Comme nous l'avons déjà évoqué en introduction, la définition de l'agriculture s'est beaucoup recentré sur l'acte de production depuis le milieu du XX^e siècle avec l'intensification de la production agricole. Mais cette agriculture reste à plusieurs vitesses, comme l'évoquent ces chiffres : alors que la taille moyenne des fermes ne cessent de croître passant de 42 à 69 ha de 2000 à 2020, il reste encore 30% des fermes qui font moins de 5 ha (op.cit.). Nous pouvons dresser une typologie de l'agriculture en trois grandes catégories : celle industrielle, dynamisée par l'agro-business, celle poly-active et périurbaine, et la petite agriculture paysanne (Mondy, 2014). Elles peuvent encore être recoupées en deux voies : l'agriculture de filières, liée aux grandes filières agro-alimentaires, et l'agriculture territoriale, insérée dans le tissu local (ibid.). Cette dernière émane de la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture, reconnue par la loi d'orientation agricole de 1999, c'est-à-dire qui « *prend en compte les fonctions économiques, environnementales et sociales de*

l'agriculture, et participe à l'aménagement du territoire, en vue du développement durable ». Selon certains auteurs (Mundler, 2002), cette multifonctionnalité est structurelle à l'agriculture, on la retrouve par exemple chez Olivier de Serres en 1600 qui vantent les bienfaits de l'agriculture sur la santé, les paysages, l'éducation de la population, ou encore la cohésion sociale (De Serres, 1996). Si la multifonctionnalité, telle que perçue par l'OCDE (Organisation de développement et de coopération économiques) est vue uniquement sous l'angle de la fabrication des produits, celle du Ministère de l'Agriculture en France est plus intégrée et l'observe sous l'angle des « *diverses pratiques des agriculteurs et de leurs familles dans les espaces qu'ils occupent* ». Selon cette vision, le développement de l'agriculture et du milieu rural sont interconnectés. C'est pour cela que les réseaux Accueil Paysan et CIVAM parlent d'accueil à la ferme « et en milieu rural » pour ne pas déconnecter l'agriculture du milieu dans lequel elle s'intègre, et que l'accueil social participe au développement de « campagnes vivantes ». La reconnaissance de cette multifonctionnalité devrait permettre l'ouverture du référentiel du métier d'agriculteur à l'acquisition de compétences plus larges ou à la création de nouveaux référentiels métiers. Certains parlent « *d'entrepreneur rural* » ou « *d'exploitant rural* » (op.cit.). Mais plus spécifiquement lié à l'activité d'accueil, le réseau Accueil Paysan a mené une étude de six ans, de 2015 à 2021, en partenariat avec le laboratoire Dynamiques rurales de Toulouse, donnant lieu à un nouveau référentiel métier, celui de paysan-accueillant-aménageur (PAA), raccourci sous le terme de paysan-accueillant. Le PAA, « *en plus de l'activité de production de biens alimentaires, organise et réalise une ou plusieurs activités* ». Son « système d'activités », dont la fonction de production alimentaire n'est pas forcément première, même si elle est essentielle, « *mobilise des ressources disponibles dans un environnement territorial, écologique et social donné* ». Il permet de reconnecter les urbains à leur alimentation, en sensibilisant aux pratiques respectueuses de l'environnement, de permettre la rencontre entre des personnes de milieux de vie et sociaux très différents, et génère davantage d'emplois de par la diversité des activités proposées²⁴. Ces métiers du développement agricole et rural ont comme particularité d'avoir la capacité « *à gérer des projets* » ou d'être bien accompagné par des associations. Ainsi, les paysans-accueillants n'ont pas forcément de diplôme agricole mais peuvent venir d'horizons très variés : nous retrouvons notamment des néo-ruraux comme des anciens travailleurs sociaux. Néanmoins, ce type d'agriculture dite paysanne n'est pas encore pleinement reconnue juridiquement en France, mais seulement en partie, sous l'angle de la diversification agricole. En effet, cette diversification est reconnue par la définition de l'agriculture inscrite dans le Code rural depuis 1988, comme étant les activités « *réalisées dans le prolongement de l'acte de production* » comme la transformation des matières premières (lait en fromages), ou encore la vente directe de ces dernières ; ou bien les activités qui « *ont comme support l'exploitation* », c'est le cas de l'accueil à la ferme ou des activités culturelles ou pédagogiques proposées à la

²⁴ Les Amis de la Terre, (2023), *La terre aux paysan-nes, l'agro-industrie hors-champ ! Décryptage et solutions face à l'accaparement des terres en France*.

ferme. Cette possibilité de diversification reste limitée puisque les revenus qu'elle génère ne doit pas dépasser 50% des revenus générés par la production de denrées alimentaires. L'acte de production reste donc central. De plus, si l'accueil est touristique ou s'effectue dans le cadre de visites pédagogiques, il permet au paysan d'être sous le régime social agricole, ce qui n'est pas le cas pour l'activité d'accueil social, ce que nous verrons dans les freins au développement des séjours, au chapitre 3.

Ce premier chapitre pose les bases du fonctionnement de cette politique publique de Protection de l'Enfance et de ces établissements, qui s'est transformé depuis la Révolution française, en s'institutionnalisant peu à peu – passant de l'alliance avec le monde paysan à son éloignement complet – puis a été traversé par un mouvement de désinstitutionalisation qui l'a de nouveau rapproché du monde paysan sous le prisme de l'agriculture sociale. Nous allons à présent examiner de manière concrète la mise en place et les bienfaits des séjours pour les jeunes placés en établissements, en nous basant principalement sur la pratique du terrain, à travers les retours des principaux concernés, les jeunes, des paysans accueillants et de leurs réseaux, mais aussi d'une structure sociale qui le pratique depuis un certain temps. Ces éléments de terrain seront également éclairés par des données de la littérature actuelle, principalement néerlandaise, puisque c'est là-bas que l'accueil social à la ferme et en milieu rural est le plus développé.

Chapitre 2 : Les séjours à la ferme et en milieu rural apportent une meilleure réponse aux besoins fondamentaux des jeunes placés en établissements.

Alors que les séjours à la ferme et en milieu rural revêtent une grande diversité (durée, objectifs, activités, parcours des paysans accueillants, etc.), ils disposent de bases communes fondamentales qui nous permettent de les caractériser, et ainsi de montrer qu'ils apportent une réponse significative aux cinq besoins fondamentaux issus de la démarche de consensus. Ce chapitre est basé sur des entretiens réalisés en visioconférence entre le 4 et le 10 août 2024. L'échantillon de personnes est présenté en introduction et les questions se trouvent en annexe.

I- Des séjours marqués par une grande diversité et des bases communes fortes.

Il n'y a à ce jour pas de cadre législatif propre aux séjours à la ferme et en milieu rural. Il émane de réseaux associatifs qui ont développé un cahier des charges précis, laissant une place importante à la diversité des séjours, des accueillants et des activités qui font aussi leur force.

1) Des séjours temporaires aux diverses appellations, qui se positionnent en complément des établissements et non en substitution.

Si l'agriculture sociale et l'accueil social ont des définitions propres, désignant un concept général, les séjours à la ferme et en milieu rural peuvent avoir des durées, des objectifs et finalement des réalités variées. Ici, nous ne nous intéressons qu'aux séjours temporaires, ponctuels ou réguliers, de durée limitée (souvent moins de trois semaines), et toujours en complément de la structure de placement de l'enfant. En effet, le fait que le jeune soit déjà pris en charge par un établissement, et donc encadré par une équipe de professionnels formés à cet effet, est une condition préalable. Les séjours à la ferme et en milieu rural ne sont pas des « *placements à bas coûts* » comme le soulignent les réseaux, ils sont « *des supports d'accompagnement spécifiques* », ayant « *un apport singulier pour les personnes* » de par la richesse du milieu, l'espace et les nombreuses activités possibles (Livret 1, p.12). Il ne s'agit donc absolument pas que ces lieux se substituent au travail social, mais qu'ils apportent autre chose, un ailleurs qui enrichisse la vie de l'enfant et le fasse grandir. C'est ce que Marie-Ange Martinez, responsable de programme éducatif au sein du village d'enfants de Besse-sur-Issole souligne : « *on cherche des lieux pour des séjours de vacances qui fassent du bien aux enfants, pour voir comment ça se passe ailleurs. Certains n'ont jamais rien vu de leur vie. Une petite est arrivée chez nous et s'émerveille devant une route vallonnée [...]. Le but est la découverte du monde paysan et qu'ils vivent dans une famille classique, puisqu'ils ne connaissent qu'une famille défectueuse [...], on ne recherche pas un autre lieu social mais un autre environnement* ». Cette vision est partagée du côté des réseaux comme le souligne Anaïs Chapot, coordinatrice de l'accueil social à la ferme du réseau CIVAM, « *l'idée n'est pas de révolutionner tout le système de suivi que les jeunes ont par ailleurs mais de créer d'autres opportunités [...]. Nous sommes des professionnels de l'agriculture, pas du travail social* ». Ces séjours n'ayant pas une « *appellation d'origine contrôlée* » contrairement aux fromages, leur désignation dépend des instances qui les utilisent et même des personnes au sein de celles-ci. Ainsi, les réseaux CIVAM et AP vont parler « *d'accueil de rupture* » pour nommer un séjour de « *quelques jours à deux ou trois semaines* », visant « *l'éloignement temporaire du cadre de vie quotidien* », tandis que l'association OSER (organismes de séjours éducatifs de distanciation) parle de « *séjour de rupture* » pour nommer « *des projets itinérants ou*

sédentaires, sportifs, à la découverte d'autres cultures, de l'écologie, couplés à des actions de formations locales, associés à des micros projets dits de solidarité et/ou à des actions humanitaires, les séjours de rupture reposent sur le concept d'un éloignement temporaire nécessaire, de quelques jours à plusieurs mois, pour des jeunes dont la situation justifie une rupture avec leur environnement actuel. » (op.cit., p.18). Le terme de rupture ne renvoie donc pas au même contenu ni à la même durée, bien que l'idée commune soit un séjour d'une durée temporaire visant l'éloignement du quotidien. De plus, le terme de rupture n'est pas un terme apprécié par le secteur social qui essaye au contraire d'éviter les ruptures dans le parcours du jeune placé. La présidente de l'association OSER lui a préféré le terme de « séjour de remobilisation »²⁵. Les termes utilisés par les accueillants sont variés, la plupart d'entre eux ont exprimé le souhait de ne pas « mettre d'étiquettes » sur les jeunes. Ils parlent donc « d'accueil à la maison », de « séjour à la ferme », « séjour de vacances », « séjour de mise au vert », « d'apaisement ». En revanche, ils ne parlent ni d'accueil de rupture ni d'urgence, car la plupart veulent inscrire leur accueil sur le temps long avec le jeune, à raison de plusieurs séjours répartis sur plusieurs années, et non d'un seul séjour long. Les jeunes, quant à eux, parlent de « séjour à la ferme », de « famille relais » où « d'aller chez [nom de l'accueillant] ». Ces séjours peuvent être ponctuels, mais la plupart du temps ils se renouvellent chez le même accueillant. Dans l'échantillon, les jeunes interrogés ont tous participé à au moins un séjour à la ferme, mais la plupart en ont fait plusieurs. L'une d'entre elles y va même un weekend par mois, car cela étant inscrit dans son PPE (projet pour l'enfant) d'avoir un lieu « ressource ». Si l'accueil est en général individuel, il arrive que plusieurs jeunes soient accueillis en même temps, notamment pour des fratries. Cela dépend de ce que la structure sociale recherche et de la capacité de l'accueillant. Sur l'échantillon interrogé, tous font de l'accueil individualisé. Certaines fermes accueillent des tranches d'âges plus jeunes, entre 3 et 12 ans, tandis que d'autres préfèrent les adolescents. De même, certaines accueillent exclusivement les week-ends et les vacances scolaires, alors que d'autres le font toute l'année. Cela dépend du cadre juridique de leur accueil et de l'activité agricole qui laisse plus ou moins de disponibilités en fonction des saisons. En effet, si deux personnes disposent d'un agrément d'assistant familial leur permettant d'accueillir des mineurs toute l'année sur la durée qui leur convient, les autres n'ont aucun agrément et utilisent le cadre proposé par les réseaux AP et CIVAM nommé « démarche partenaire ». 70% des adhérents AP accueillent sans agréments selon une enquête réalisée en 2023 par le réseau. La démarche partenaire implique la signature d'un contrat entre l'accueillant et la structure sociale, pour chaque accueilli, et une convention est éventuellement signée entre les réseaux et la structure sociale, pour inscrire le partenariat sur la durée. Ainsi, des partenariats existent avec la protection judiciaire de la jeunesse depuis 2009 au niveau national, ou avec des MECS en particulier comme les Accueils éducatifs de la Bièvre dans les Hauts-de-Seine. Tous les accueillants du territoire national peuvent donc bénéficier de ces partenariats. D'autres sont signés localement. De ce fait, la plupart des accueillants de

²⁵ Elle est permanente du LVA « Les Jardins de la Source » avec son mari, qui propose des séjours de remobilisation pour des jeunes en rupture par ailleurs.

l'échantillon travaillent avec des structures se situant à moins d'1 heure de chez eux en voiture, afin d'assurer une relation de proximité et une réelle interconnaissance. Mais d'autres accueillent également des jeunes de départements plus lointains, notamment de région parisienne, ce qui n'empêche pas un lien de confiance, grâce aux appels, aux déplacements des éducateurs, et aux conventions.

2) Des paysans-accueillants aux parcours non homogènes, marqués par un fort lien au monde paysan et social.

Cette partie s'intéresse aux profils des accueillants et à leur parcours professionnel, en se basant principalement sur les paysans des associations CIVAM et AP, qui sont majoritaires en France et dont les réseaux sont plus historiques sur l'accueil social. Ces informations relèvent principalement de deux enquêtes, l'une menée en 2011 sur les accueillants des deux réseaux dans le Massif Central, et l'autre spécifique aux accueillants AP mené sur tout le territoire en 2016 (op.cit., p.21). Ces deux réseaux sont nationaux, et les paysans ont été choisis pour les entretiens afin de représenter au mieux la diversité de l'agriculture selon les régions. Les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes, Pays-de-la-Loire, Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Bourgogne-Franche-Comté et Occitanie y sont représentées. Tout d'abord, les paysans-accueillants sont, pour une grande majorité, des paysannes (op.cit.). Deux facteurs principaux expliquent cela : le premier étant que le modèle d'une ferme traditionnelle est tenu par un couple. Or, la femme n'est pas souvent celle qui endosse le statut de cheffe d'exploitation et bénéficie seulement d'un statut peu protecteur, celui de conjointe collaboratrice. L'accueil permettait une meilleure rémunération et une bien meilleure protection sociale par le salariat – si l'accueillante disposait d'un agrément d'accueillante familiale (pour les personnes âgées) ou d'assistante familiale ou maternelle pour les jeunes. Le second élément est que l'accueil renvoie davantage à la sphère domestique, historiquement rattachée aux femmes. Néanmoins, l'accueil se fait souvent en couple et même si l'agrément est rattaché à la femme, l'homme, et plus largement l'ensemble de la famille, ont aussi une place très importante dans l'accueil puisqu'il se pratique au sein de la maison de l'accueillante. À titre d'exemple, deux personnes sur les huit interrogées pour ces entretiens sont des hommes, soit un quart. Pour autant, sur les huit, seules deux d'entre eux ont un agrément d'assistant familial, nous verrons plus tard dans quel cadre les autres accueillent. Les paysans-accueillants ont en moyenne 43 ans, alors que la moitié des agriculteurs ont plus de 50 ans²⁶. Selon les enquêtes menées par les réseaux, les parcours professionnels sont variés. 75% des accueillants ont un statut agricole et plus de 55% ont toujours vécu dans le milieu agricole, les autres détiennent d'autres statuts comme celui de micro-entreprise ou d'associations. C'est le cas de trois

²⁶ Olivier Chardon, Yves Jauneau, Joëlle Vidalenc (2020) *Les agriculteurs : de moins en moins nombreux et de plus en plus d'hommes*, INSEE.

personnes de l'échantillon d'entretiens. Cela signifie que de nombreuses personnes sont arrivées au métier de paysan-accueillant par d'autres biais que l'agriculture. En effet, ils sont nombreux à venir d'autres secteurs, le plus représenté étant le secteur social – c'est le cas de 40% des paysans-accueillants qui avaient un autre emploi avant, et c'est l'écrasante majorité des porteurs de projets actuels. Par exemple, au sein de l'échantillon, elles sont deux à avoir plus de 15 ans d'expérience en tant qu'éducatrice spécialisée, trois viennent du milieu agricole, une était coiffeuse et les deux autres ont fait des études d'arts et de commerce. Aussi, tous ont un diplôme soit agricole (BPREA, BTS, etc.), soit dans l'animation et/ou le social (BAFA, BPJEPS, éducateur), et/ou un fort ancrage familial dans le social (mère nourrice, parents adoptés ou passés par la DDASS, etc.). Si six d'entre eux viennent de la campagne à l'origine ou de petits villages ruraux, deux sont issus d'une banlieue parisienne et aspirent à un autre mode de vie – à la suite de voyages ou d'expériences de Wwoofing, après des études longues (Bac + 5). En fonction du parcours professionnel, certains pensent l'accueil dès le lancement de leur activité (46%) – on parle souvent d'installation « agri-rurale » car l'activité de production n'est pas forcément centrale même si elle est toujours présente – d'autres l'intègre en cours d'activité – l'activité de production reste alors la principale (54%). Dans ce cas, cela peut être soit dans une recherche de diversification d'activités pour assurer la rentabilité de la ferme, soit pour cause d'un départ à la retraite, pour pérenniser un revenu. Dans tous les cas, la raison n'est jamais qu'économique, sinon bien d'autres activités seraient envisageables. La décision vient après avoir accompagné des parents ou des beaux-parents âgés, le neveu d'un ami qui n'allait pas bien, la sollicitation par une structure sociale voisine. L'une des accueillantes a même confiée : *« ce ne serait pas payé que je le ferai quand même »*. Un des éléments qui revient aussi régulièrement est la volonté de partager des savoir-faire, d'ouvrir la ferme sur l'extérieur, *« sortir de chez soi sans sortir de chez soi »*, qui reflète aussi parfois un engagement politique allant dans le sens de changements des rapports sociaux, d'une plus grande ouverture aux autres (op.cit.). Les accueillants ont donc à cœur le partage de leur quotidien et de leurs activités à la ferme.

3) Des activités qui prennent appui sur les ressources de la ferme et du milieu rural.

Selon l'enquête faite en 2011 dans le Massif central, il semblerait que les fermes pratiquant l'accueil social soient assez caractéristiques du territoire, c'est-à-dire, pour la région, polyculture-élevage (ovins et bovins allaitants). D'un point de vue plus global, tous les paysans-accueillants ont une ferme comme support d'activités principal, et/ou utilisent les ressources du milieu rural en général comme support de leur accueil. Le point de départ de l'accompagnement des jeunes est la participation à l'activité « normale », habituelle dans une ferme, qu'elle soit une grosse exploitation ou une petite. Il s'agit de vivre le quotidien de l'agriculteur et de sa famille au sein d'une communauté plus large afin d'être en société et non

en institution cloisonnée (Hassink, 2009). Il ne s'agit donc pas d'insertion, renvoyant à l'insertion par l'activité économique (IAE), permettant aux personnes d'avoir un emploi et un accompagnement social au sein des structures d'insertion pouvant être en milieu agricole – comme les chantiers d'insertion en maraîchage, très développé par le réseau Cocagne. Les activités support sont très variées. Le premier pôle est lié à l'activité de production en tant que telle. Tous les accueillants interrogés ont des animaux, à des fins de production alimentaire ou non. L'activité principale est donc de les nourrir, de les déplacer, de les toucher, de les observer. Il peut s'agir de vaches, de poules, de canards, de cochons, d'équidés, de moutons, de chèvres, des chats et chiens... et les troupeaux vont de deux à soixante animaux pour notre échantillon. Certains accueillants sont formés en médiation animale. Un accueillant témoigne : *« lors de notre première rencontre, c'est vraiment l'animal qui me permet de voir comment le jeune est en relation avec un autre être »*. Un accueillant tient un centre équestre sur place, certains jeunes participent donc à des randonnées en pleine nature de plusieurs jours. Les accueillants ont également une production végétale. Il s'agit à minima d'un potager vivrier, mais il y a aussi des producteurs de céréales ou d'huile d'olives, en passant par l'arboriculture et la vigne. Souvent, les produits sont transformés à la ferme en jus, conserves, fruits séchés, tisanes et pour les repas quotidiens. L'alimentation est un support de discussion sur l'écologie, la santé, les modes de production et de consommation. L'un des accueillants disait à ce sujet : *« un jour, un jeune m'a dit : ah toi tu mets des patates dans ta purée ? »* ce à quoi il répondit *« bah que veux-tu que je mette »* et le jeune de répliquer *« moi ma mère elle met des sachets »*. La préparation des repas « du potager à l'assiette » est une activité incontournable de la journée. Pour une autre accueillante, *« ils apprennent que l'hiver les tomates c'est pas possible »*, et surtout *« ils découvrent le goût des choses »*. Le deuxième pôle d'activités est lié à l'entourage de la ferme, un certain imaginaire collectif renvoie aux « solidarités paysannes » ou aux « solidarités du monde rural » (Livret 1, p.27). Une accueillante témoigne : *« Ils rencontrent des gens qui ne sont pas de la protection de l'enfance, y compris d'autres jeunes, en venant avec moi aux fêtes paysannes, à la vente en AMAP [association pour le maintien d'une agriculture paysanne] »*. En effet, la plupart des accueillants ne pratiquent pas seulement l'accueil de jeunes mais aussi celui d'autres publics en difficulté ou de touristes, de Woofers, etc. Déjà à la ferme, les jeunes peuvent être en interaction avec des personnes très différentes. Ils disposent toujours d'une chambre personnelle, mais certains espaces sont collectifs – il y a des « lieux de convivialité ». Si les accueillants sont très attentifs à la mixité des publics en fonction du jeune, ils trouvent que cela constitue la plupart du temps un avantage pour celui-ci, puisqu'elle l'ouvre à d'autres réalités. Certains accueillants ont un camping, d'autres une yourte, des chambres d'hôtes. Parfois, ce sont d'autres membres de la famille qui créent une ouverture pour le jeune à travers les enfants des accueillants. Une accueillante qui vit en collectif non familial témoigne également : *« les jeunes trouvent leur besoin en allant voir la personne qui leur convient »*. Le troisième pôle d'activités est lié à l'environnement dans lequel la ferme se situe, qui ne manque pas d'activités. *« De toute façon il y a toujours quelque chose à faire à la ferme : tu peux toucher les outils, ils sont contents de pouvoir faire quelque chose*

avec une perceuse ». Un autre accueillant propose des ateliers peinture, travaille le bois de palettes. Et une autre propose systématiquement aux jeunes de confectionner quelque chose de leurs mains, puis de repartir avec (sachet de lavandes, collage de laine, etc.). Les enfants ont « *leurs activités rituelles* » : faire du vélo, aller à la médiathèque, se baigner dans la rivière du bas, aller dormir dans la cabane, promener les chiens sur la colline d'en face, faire du canoë, surfer sur la marne, etc. Ces activités permettent aux jeunes des choses qu'ils ne verraient pas au sein de leur établissement.

II- Les séjours à la ferme et en milieu rural peuvent apporter une réponse à chaque besoin fondamental du jeune placé en protection de l'enfance.

La démarche de consensus de 2017 a établi cinq besoins, nommés et expliqués dans le chapitre 1. Dans cette partie, nous allons montrer comment l'accueil des jeunes à la ferme et en milieu rural apportent quelque chose de non négligeable pour chacun d'entre eux. Pour rappel, selon la démarche, « *ces besoins communs et universels sont reconnus fondamentaux, dans le sens où leur satisfaction permet la construction du sujet dans la plénitude de ses potentialités, du respect de ses droits et au service de son développement et de son accès à l'autonomie et à la socialisation* ». Cette partie utilise les données d'études menées aux Pays-Bas, compilées dans un rapport en 2012²⁷, traduit en anglais, sur la qualité des fermes de soin pour des jeunes ayant des difficultés similaires à celles que peuvent vivre les jeunes de la protection de l'enfance, évoqués dans le premier chapitre. Selon l'étude, sont des jeunes « *coincés dans leur situation familiale, avec des mauvais amis et aucune manière positive d'utiliser leur temps libre (drogue, criminalité) [...] ils manquent également de confiance en eux* ». Elle est illustrée par des propos issus des entretiens faits pour ce mémoire, ainsi que d'autres témoignages recueillis dans les bilans de fin de séjours, écrits par les jeunes avec des paysans-accueillants qui pratiquent l'accueil d'adolescents depuis 2011. Des propos issus du rapport « La parole aux enfants » et des recommandations de la CNAPE sur la manière de répondre aux besoins fondamentaux ont été utilisés également. Ces travaux ont déjà été présentés plus haut.

²⁷ Marjolein Elings, Plant Research International, Wageningen UR (2012) *Effects of care farms, Scientific research on the benefits of care farms for clients*, Miranda Koffijberg, Communication Consultancy, De Lynx

1) Les séjours participent à la réponse au méta-besoin de sécurité des jeunes placés en agissant sur le besoin affectif et relationnel et ceux physiologiques et de santé.

Le méta-besoin de sécurité regroupe les besoins de sécurité affective et relationnelle, de protection, et les besoins physiologiques et de santé. Nous ne traiterons ici que du premier et du troisième, car le besoin de protection, qui nécessite de soustraire l'enfant à un environnement maltraitant, n'est pas le rôle des séjours à la ferme mais bien celui de la protection de l'enfance. Le rôle des séjours à la ferme est d'offrir des opportunités de réponses supplémentaires aux besoins fondamentaux des enfants placés.

a) Des séjours qui répondent au besoin affectif et relationnel par l'intermédiaire des paysans-accueillants et de leurs animaux.

Comme dit précédemment, ce besoin est la pierre angulaire de la construction de l'enfant. Sans cette « base de sécurité », les autres besoins de l'enfant ne peuvent être comblés. Pour rappel, selon le pédopsychiatre Romain Dugravier, « *toute personne qui s'engage dans une interaction durable avec l'enfant et qui répond à son besoin de réconfort est susceptible de devenir une figure d'attachement* » (Dugravier et al., 2015). Tout d'abord, les séjours à la ferme participent à la réponse au besoin de sécurité affective et relationnelle car les paysans-accueillants peuvent devenir une figure de stabilité et de « *continuité dans le traitement* » alors que les équipes éducatives ont des roulements, « *chacun ayant son propre système de valeur, ses méthodes et ses idées* » (op.cit.). La possibilité de reconduire un séjour chez la même personne et de l'individualiser favorise cette possibilité. Plusieurs anecdotes issues des entretiens témoignent des figures de stabilité que représentent les accueillants pour les jeunes. Une paysanne raconte que l'établissement d'un jeune a informé celui-ci que, suite à un acte de violence de sa part, l'accueillante ne la prendrait plus en séjour à la ferme. Ce à quoi le jeune répond : « *Noémie n'aurait jamais fait ça comme ça, elle m'aurait prévenue* ». Cette dernière écrit un courrier à la structure expliquant que le jeune a besoin d'exprimer ses pulsions dans un cadre sécurisé, à travers des moyens comme la danse ou la peinture. Elle a donc continué de l'accueillir en le prévenant qu'au moindre dérapage cela s'arrêterait. En six ans d'accompagnement, le jeune n'est jamais passé à l'acte dans le cadre de ces séjours. C'est un lieu d'apaisement pour lui. Un autre jeune est accueilli dans une ferme depuis ses 18 ans, il en a 40 maintenant et continue d'y aller un weekend par mois. Un accueillant s'est fait appeler « papounet ». Enfin, un jeune avait été accueilli en urgence chez une paysanne et, deux ans après, alors qu'il atterrit dans une nouvelle structure, il demande à retourner spécifiquement chez elle. D'autres jeunes témoignent de leur passage chez des PAA : « *je me suis sentie bien en sécurité, apaisée* » ; ou encore « *avant je n'avais pas de vision positive de la famille, j'ai vu l'autre face.* » De la même manière, les enfants interrogés dans le rapport « La parole aux enfants » déclarent que quand les chambres sont prêtées à d'autres dans le cadre d'un accueil

relais, cela entame leur sentiment d'avoir un lieu à soi. De même le rapport recommande d'associer les jeunes à l'architecture et à la décoration. Or, les accueillants interrogés dans les entretiens se montrent très attentifs au fait que le jeune se sente bien chez eux. Les jeunes ont toujours une chambre personnelle, « *leur chambre c'est leur chambre, on n'y touche pas ou on y touche avec eux* ». Une autre « *prépare la maison différemment en fonction du jeune* ». Ces éléments participent à créer des repères et de la stabilité. Une autre part de la réponse au besoin affectif et relationnel se joue dans la relation aux animaux. Les accueillants partagent qu'« *ils sont souvent très appréciés des gamins* » et que les structures recherchent des lieux avec des animaux. Des accueillants entendent parfois dire par les jeunes : « *l'animal ne fait pas mal, il n'est pas violent* ». L'animal a l'intérêt de « *ne pas porter de jugement et de donner un amour inconditionnel* » selon un accueillant. Une autre partage : « *ils viennent plus pour voir le chien que nous* », ou encore « *ils demandent d'abord le nom du chien puis le code wifi* ». Pourtant, il arrive que le contact ne soit pas naturel au début, mais il s'avère toujours précieux : « *au début il ne voulait pas rentrer dans le poulailler puis je le retrouve plus tard avec une poule dans les bras* » affirme un accueillant et une autre ajoute : « *la petite était tétanisée des animaux, des gens... au bout de 48h elle était métamorphosée, elle sifflait et disait à tout le monde qu'elle n'avait plus peur des chiens, que c'était une grande fille* ». Rarement les jeunes peuvent aussi se montrer « *d'une méchanceté sans nom avec les animaux* » selon une accueillante. Mais là encore, ils révèlent quelque chose de ce qu'ils ont vécu dans la relation à l'autre. Conscients de l'appui que les animaux peuvent représenter dans l'accompagnement du jeune, certains accueillants se sont formés aux pratiques de médiation animale. Une formation est d'ailleurs proposée par le réseau Accueil Paysan, en lien avec des centres de formation spécialisés. Enfin, l'activité de « *donner à manger aux animaux* » est celle qui revient le plus de la part des jeunes interrogés, et comme étant la plus appréciée. Ces expériences positives dans la relation ont même suscité des vocations pour certains : « *je veux travailler avec les chevaux* » ; « *plus tard je veux travailler à la SPA pour protéger les chats et les chiens* ». Plusieurs accueillants ont témoigné leur affection pour certains jeunes avec qui « *des affinités* » ou « *un lien fort* » se sont créés. Réciproquement, certains jeunes veulent absolument retourner chez une accueillante en particulier. Tout cela laisse à penser que les paysans accueillants peuvent potentiellement devenir des figures d'attachement également pour ces jeunes.

b) Des séjours qui agissent sur les besoins physiologiques et de santé par le biais de l'environnement naturel, du rythme et de l'alimentation.

Aussi, les séjours à la ferme répondent activement aux besoins physiologiques et de santé c'est-à-dire « *le besoin d'être nourri, lavé, et de dormir selon des rythmes réguliers, en quantité et en qualité, adaptés à son âge* ». Les études faites sur la qualité des fermes de soins dans l'accompagnement des jeunes aux Pays-Bas mettent en avant certaines qualités qui leur sont intrinsèques, notamment celles d'apporter de la clarté et de la sécurité grâce « *à la routine quotidienne de la vie à la ferme et le calme d'un environnement rural* ». Il y a « *une structure*

naturellement en place » imposant un certain rythme de vie, contrairement à l'établissement où celle-ci doit être créée artificiellement. L'expérience des réseaux AP et CIVAM leur permet également d'affirmer que *« pour des personnes au parcours de vie souvent chaotique, la parenthèse de l'accueil est une occasion de renouer avec un rythme de vie plus respectueux des besoins vitaux, notamment le repos et l'alimentation »* (Livret 1, p.28). La question du *« rythme quotidien »*, de *« la journée ritualisée »*, est beaucoup ressortie chez les accueillants comme étant la première chose qu'ils apportent aux jeunes. En effet, nous l'avons déjà évoqué dans la partie sur les activités de la ferme, l'alimentation et la confection des repas *« du potager à l'assiette »* est une activité phare chez tous les accueillants : *« la cuisine fait partie de l'accueil »* nous raconte l'une d'entre elles. Les jeunes mangent des produits de saison, qui ont du goût, qu'ils ont récolté voire fait pousser, et apprennent à les cuisiner. Un des enjeux, selon les réseaux, est de *« reconnaître l'alimentation comme une source de bien-être physique et psychologique »* (op.cit., p.29). Ils récréent également du lien avec des choses fondamentales que sont les cycles du vivant. Les accueillants expliquent que les jeunes sont souvent *« émerveillés de voir comment les choses poussent »*, qu'ils trouvent ça *« miraculeux »*, d'autres qu'*« ils mettent du temps à remanger un œuf après l'avoir vu sortir du cul de la poule »* ou encore que *« les gamins sont à mille lieues de faire le lien entre ce qu'ils bouffent et l'agriculture »*. Selon le rapport *« La parole aux enfants »*, *« la qualité des repas participe incontestablement à prendre soin des enfants »*. Une des recommandations de la CNAPE est justement de proposer des ateliers relatifs à l'alimentation. Les fermes sont également propices au repos, les accueillants racontent qu'ils offrent *« un lieu en milieu rural, calme, reposant »*, *« un lieu de ressourcement et d'apaisement »*, qu'on leur parle souvent *« du bon air ici »*, que les jeunes s'y sentent bien. La ferme apparaît comme un lieu où ils peuvent se reposer, où on ne les sollicite pas trop, du moins dans un premier temps, parce qu'ils arrivent généralement avec un fort *« besoin de sommeil »*. *« Leur besoin c'est du calme à l'extérieur parce qu'ils ne l'ont pas à l'intérieur »*, *« parfois ils veulent être en pyjama, qu'on ne les stimule pas trop, qu'on ne leur en demande pas trop »* ; *« les jeunes quand ils arrivent ils sont crevés »* rapportent les accueillants. Les jeunes placés sont très sollicités par de nombreux professionnels différents et par une vie en collectif qui peut être pesante. Une jeune indiquait aimer les séjours à la ferme pour *« [se] retrouver toute seule »*, et un autre qu'il aimait *« être tranquille »*. Une accueillante partage : *« ici ils n'ont pas de problème à s'endormir, alors que sur le papier ils se réveillent trois fois. »* Les jeunes partagent : *« je sais pourquoi je suis là, pour oublier les Grecs [kebab] et pour dormir la nuit et me reposer »* ; *« j'ai trop bien dormi et mes nuits c'était des pépites »* ; *« je ne vais jamais oublier la tranquillité »* ; ou encore *« ça m'a fait du bien de sortir du foyer et d'être au calme »*. Cet environnement calme et naturel favorise le lâcher prise (Kaplan, 1995) : les jeunes sont souvent sur le qui-vive dans leur vie et peuvent dissimuler de la colère et de l'agressivité. Un jeune disait : *« je dors assis pour protéger ma chambre »*. Une accueillante partage : *« certains qui ont été violentés il faut du temps pour bosser avec, c'est pas de notre ressort, le peu de temps qu'ils sont là on essaye de donner le max »*. L'environnement naturel a des effets bénéfiques sur l'humeur, la baisse du sentiment de peur et de colère (Hartig, 2003),

qui entraîne finalement une baisse de l'agressivité (Kuo et al., 2001). Les études menées aux Pays-Bas montrent qu'il y a « *moins d'agressivité dans une ferme que dans un établissement, notamment car les jeunes ne sont pas en contact avec d'autres personnes en difficulté* » (ibid.). C'est d'ailleurs ainsi que le partenariat avec le village de Besse-sur-Issole a commencé, alors qu'ils étaient à la recherche d'un lieu d'apaisement pour un jeune violent : « *on cherchait quelque chose qui le raccroche et il n'était jamais violent avec les animaux* » raconte Marie-Ange Martinez. Ou encore, un accueillant raconte : « *un jeune avait envoyé un éduc huit jours à l'hosto, j'ai dit à l'éduc, mais venez le voir à la maison je n'ai pas le même jeune. L'éduc est venu et ça a permis d'éviter un rapport qui aurait conduit à une orientation en psychiatrie* ». Enfin, l'environnement naturel des séjours favorise les activités physiques (op.cit.), de par « *la diversité des activités proposées* » comme évoqué déjà dans la partie dédiée aux activités des séjours à la ferme, au début de ce chapitre. À l'inverse, un manque de contact avec la nature peut entraîner obésité et troubles du comportements (Lewis, 1996). Une accueillante témoigne : « *les enfants qu'on nous décrit avant de venir ne sont pas les mêmes qu'on accueille, Théo passait sa vie sur ses écrans au foyer, ici il n'a jamais terminé un film sans s'endormir avant* ». Ces activités sont aussi propices au besoin de découverte et d'exploration du monde.

2) Les séjours à la ferme répondent incontestablement au besoin de découverte et d'exploration des jeunes placés par l'expérimentation d'une vie normale au sein d'une communauté élargie.

D'après la définition de ce besoin, « *l'enfant a besoin, à chaque étape de son développement d'une exploration libre, d'une expérimentation non-contrainte. Cet apprentissage, cette découverte, cette exploration, exigent qu'il touche, manipule, flaire, goûte, déchire, soulève, renverse, escalade.* » (op. cit.). L'enjeu de ce besoin est le « *développement des compétences motrices, réflexives, expressives et ludiques de l'enfant* », d'après la démarche de consensus, qui recommande « *de travailler son ouverture au monde et de lui proposer des activités à l'extérieur du domicile familial* ». Les enfants interrogés dans la mission « La parole aux enfants » ont également partagé le souhait de « *vivre de nombreuses activités à l'extérieur de l'institution.* » La CNAPE ajoute que ces activités doivent pouvoir être individuelles parfois. Marie-Ange confirme : « *on cherche un ailleurs, à les sortir de leur environnement habituel [...] j'ai des jeunes qui n'ont jamais vu un cochon ou une poule* ». Or justement, une paysanne relève que « *c'est intéressant car c'est des lieux où les jeunes ne sont pas habitués à aller, quand ils viennent tout est étonnant* ». Les réseaux soulignent justement : « *les lieux d'accueil sont propices à l'expérimentation et à la découverte* » (Livret 1, p.30). Cela se confirme avec l'étude menée aux Pays-Bas et ce pour plusieurs raisons. D'abord, les séjours à la ferme permettent un apprentissage « dans la vraie vie », il n'y a pas besoin de créer

artificiellement les choses pour apprendre, elles offrent « *une gamme d'activités utiles et diversifiées* » (op. cit.). Cela crée un contexte similaire à la « vie normale » qui peut être particulièrement différent de la vie institutionnalisée où de nombreuses choses sont organisées, prévues, et qui laissent peu de places à la spontanéité. C'est ce dont ont témoigné les jeunes présents lors des Assises de la protection de l'enfance à Lyon en juin 2024, qui aspirent à vivre une vie « normale », et que le dessinateur Pavo ironise à travers cette illustration qui en dit long sur le quotidien des jeunes en établissements.



Une accueillante affirme : « *ici ce n'est pas organisé comme dans leur vie de d'habitude, il va tomber sur Clément entrain de planter des salades. On prépare pas un atelier jardin, ça se fait naturellement* ». Une autre : « *Ils apprennent la vie normale, ça les fait sortir de l'institution tout simplement, ils voient des choses quoi* ». Une accueillante était assez stupéfaite : « *j'ai eu un enfant qui ne savait pas souffler sur les bougies, il a avait 4 ans* ». Non seulement les jeunes sont « dans la vraie vie » mais profitent d'un environnement rural « *propice à l'écoute, au contact et à l'éveil par des activités en lien avec la nature et les animaux* » (Livret 1, p.30). Ensuite, la ferme permet « *l'affiliation à des intérêts* » à travers « *un environnement inachevé* » dans lequel il peut y avoir une multitude de choses à faire. C'est un lieu facilitant le développement de la créativité. Une accueillante soulève que « *l'enfant va où il a envie, la spontanéité des lieux fait la richesse de l'accueil* ». Un autre exprime : « *on construit ça un peu ensemble, il peut prendre des initiatives* » ou encore « *le quotidien est un support*

d'apprentissage, les jeunes co-construisent leur apprentissage, je les laisse expérimenter » ou tout simplement *« nous, on partage notre métier »*. Les jeunes garçons adolescents semblent particulièrement apprécier l'activité de bûcheronnage tandis que les jeunes filles se mettent plus facilement en cuisine. La protection de l'enfance n'échappe pas aux stéréotypes de genre. Aussi, il est frappant de voir que 25% des personnes SDF sont d'anciens jeunes placés, notamment parce que la moitié de ceux-ci disent ne plus pouvoir compter sur leurs parents, comme nous l'avons déjà évoqué. Le rapport *« La parole aux enfants »* insiste sur cet enjeu de mieux préparer les jeunes à leur sortie de l'ASE. Pour ce faire, il recommande que le jeune *« chemine, surtout qu'il ait le temps et la disponibilité de le cheminer »* et *« d'avoir un réseau de soutien divers sur lequel il pourra compter à sa sortie »*. Or, toujours selon l'étude néerlandaise, le fait d'être éloigné de leur environnement habituel amène les jeunes à se découvrir autrement, comme le souligne un adolescent dans son bilan de fin de séjour : *« ce sont des expériences qui font réfléchir et changer de point de vue »*. Un des atouts des fermes de soin favorisant le fait de se *« découvrir autrement »* est la *« communauté sociale sûre »* qui gravite autour de ces fermes. C'est d'ailleurs ce qui avait été souligné lors des Assises de la protection de l'enfance, par un éducateur et chercheur, Philippe Fabry : *« le monde rural a peut être des déserts médicaux mais a d'autres qualité comme l'interconnaissance et les solidarités »*. En effet, nombreux sont les accueillants qui soulignent avoir une vie sociale riche à laquelle ils font participer les jeunes. L'un d'entre eux raconte : *« on a tout un réseau de connaissances sur le territoire susceptible d'apporter un plus [...] je dirai pas qu'on crée des vocations mais on ouvre des possibilités, un gamin venait tous les vendredis, il posait son cul sur une chaise au pied d'un arbre et faisait rien. On a le maréchal ferrant qui est venu, il s'est levé, est allé voir le gars et lui a demandé d'essayer. Ce jeune est devenu maréchal ferrant. »* Une jeune témoignait aussi du bonheur qu'elle a vécu en allant chez des amis d'une accueillante où une petite fille copiait tout ce qu'elle faisait. Ce réseau peut devenir petit à petit mobilisable par les jeunes pour un soutien, des stages, voire un emploi. Plusieurs anecdotes confirment que les jeunes ont une certaine capacité à se projeter dans l'avenir dans le cadre des séjours : *« un jeune venait souvent, il accueillait les gens qui arrivaient, leur parlait d'AP, il m'a dit un jour : tu m'expliqueras comment on monte un camping ? »* ; *« j'ai un jeune qui se projette sur des activités, il veut être garde forestier »*. Une accueillante se plaignait même du manque de réactivité des éducateurs suite au séjour : *« il veut faire un stage dans une boulangerie mais l'équipe éduc n'est pas dispo, notre contexte autre leur donne des ailes alors il faut suivre derrière »*. De même, les jeunes interrogés ont souvent exprimé des souhaits pour l'avenir : *« je veux devenir coiffeuse »* ; *« mon rêve ? Aider les handicapés et je veux travailler avec les chevaux »* ; *« je veux être docteur pour soigner les gens quand ils sont malades »*. Enfin, une accueillante admet : *« En général ils sont très contents d'arriver, c'est des jeunes qui ont envie de prendre l'air, ils sont aussi très contents de repartir »*. En effet, la vie à la ferme impose un rythme et avec lui un cadre, des règles et des limites qui peuvent parfois déstabiliser l'accueilli.

3) La « structure naturelle » de la ferme participe à poser un cadre, des limites et des règles claires tout en offrant la possibilité d'exprimer ses émotions.

Ce besoin fondamental de cadre, de règles et de limites doit s'articuler avec le besoin d'exploration que nous avons vu plus tôt. La démarche de consensus indique tout d'abord qu'ils doivent être stables pour être un repère. Or, nous avons vu précédemment que la ferme disposait d'une « structure naturelle » qui rythmait les journées et qu'il y avait « *moins d'agressivité dans une ferme que dans un établissement* ». En plus d'apporter des réponses aux besoins physiologiques et de santé, elle permet d'instaurer un cadre qui aide les accueillants comme les jeunes à se sentir bien. Les accueillants sont plusieurs à avoir mentionné une « *routine journalière* », un « *rituel quotidien* », ou encore une « *journée ritualisée* » par la vie de la ferme. C'est le « faire ensemble » qui compte. Les cycles vitaux présents à la ferme sont aussi un atout pour la mise en place du cadre qui n'a pas besoin d'être posé par une autorité tierce, ce qui fait souvent d'autant plus autorité. Des accueillants le disent : « *L'avantage c'est que comme on travaille avec du vivant on n'a pas le choix de faire les choses* » ; « *Si l'activité le saoule on peut faire autre chose, mais si c'est les foins il n'y a pas le choix* ». De plus, ce rythme semble être facteur de bien-être pour les jeunes puisqu'il modifie certains comportements anxigènes (moins de violence, meilleur sommeil, moins de téléphone, etc.). Au-delà du rythme imposé par le vivant, c'est la vie familiale qui impose ses règles, notamment par le biais de l'alimentation (livret 1, p.28). Et en la matière, « *ce sont les mêmes règles que pour nos enfants* ». C'est « *hyper déstabilisant pour eux* », par exemple de « *manger tous ensemble, les gens qui mangent tous ensemble à la même table et à la même heure c'est de plus en plus rare* » ; « *certains jeunes nous disent qu'en foyer c'est du libre-service* ». Mais pour les accueillants, le repas est « *un moment d'échanges incontournable de la journée* ». Les tâches quotidiennes se font ensemble, la cuisine se fait ensemble, et les repas aussi. « *C'est comme en voyage, t'as pas les codes mais on va t'informer sur comment vivre ici* ». Malgré tout, deux accueillants parmi ceux ayant la plus longue expérience des accueils (de 10 à 30 ans), ont partagé leur inquiétude et leurs difficultés sur la mise en place des règles concernant l'usage du téléphone. L'un d'eux parle « *d'objet de destruction massive des gamins* », une autre raconte : « *le téléphone a tout changé dans nos accueils depuis qu'on a une antenne 4G. Ils ne coupent pas vraiment avec leur monde, ils scrollent. Les filles qui sont dans un réseau de prostitution n'en sortent pas avec leur téléphone. Et les autres vont devenir noeud noeuds avec ce qu'ils regardent mais bon c'est sociétal...* ». La démarche de consensus souligne aussi que le jeune « *doit pouvoir modéliser son comportement sur celui de l'adulte* ». Or, selon l'étude néerlandaise, l'agriculteur fait figure de modèle car son identité très liée à sa vie à la ferme dont il est souvent fier, peut servir d'exemple pour le jeune. Une expérience menée sur des jeunes marocains montre qu'ils reconnaissent mieux l'autorité de l'agriculteur plutôt que celle de l'éducateur (Hassink, 2011). Les jeunes interrogés dans le cadre de ce mémoire ont tous

indiqué apprécier le lien avec la famille accueillante. Pour finir, la démarche de consensus recommande, pour répondre à ce besoin fondamental, que « *les émotions du jeune soient reconnues et accompagnées par l'adulte.* » Là encore, selon l'étude néerlandaise, la ferme a un rôle de médiation important « *dû aux processus vitaux qui y sont présents* », par exemple la mort et la naissance d'animaux permettant aux jeunes de s'exprimer sur leur propre vie. C'est ce dont témoigne un accueillant : « *Les animaux me permettent de rentrer en contact avec le jeune, je parle du parcours de l'animal, qui, souvent, a été maltraité ou abandonné, et le jeune s'identifie à lui. Ils mettent des mots sur leur problème à travers lui, cela permet la prise de parole et la symbolisation* ». Un autre raconte que l'animal l'aide à instaurer du cadre, le cheval par exemple : « *on a vu des gros gaillards être en flip sur le cheval, ça rend humble* ». La CNAPE, quant à elle, propose que les professionnels soient formés à la Communication Non Violente (CNV), ce qui est le cas d'une accueillante de notre échantillon. D'autres utilisent des médiations plus artistiques à travers la peinture par exemple : « *il sait qu'il peut s'exprimer en toute sécurité* ». Les bilans de fin de séjour sont également un support utilisé pour exprimer ses émotions : « *On fait le bilan avec le jeune, il partage son ressenti à l'aide de la roue des émotions, il y a beaucoup de choses qui sortent, il met des photos, on lui imprime et il repart avec le papier* ». Pour d'autres encore, c'est grâce au camion ou au tracteur que certaines discussions profondes peuvent avoir lieu car « *tu te regardes pas, tu peux sortir des choses* ». Un éducateur parle à ce sujet de « cliothérapie ». Enfin, les adolescents partagent dans leurs bilans : « *il y a beaucoup de règles, à la fois c'est trop et à la fois c'est bien.* » ; « *J'ai pu parler et on m'a écoutée.* » ; « *Je suis touché par votre manière d'accompagner les gens.* » Finalement, les éléments de la ferme aident à poser le cadre, les règles et les limites semblent être favorables au partage des émotions, lui-même facteur d'une meilleure estime de soi.

4) Les séjours à la ferme sont propices au développement de l'estime de soi car les jeunes y vivent des activités valorisantes.

L'estime de soi est un concept encore débattu aujourd'hui, dont la première définition est donnée par William James en 1892 qu'il décrit comme « *la conscience de la valeur du moi* ». Elle passe par un rôle primordial des figures d'attachement qui doivent « *considérer l'enfant pour ce qu'il est* ». D'autres auteurs ajoutent que l'estime de soi est une construction sociale et dépend des interactions que l'on a avec les individus. Les autres peuvent donc nous aider dans l'obtention d'une meilleure estime de soi, celle-ci peut aussi être entretenue dans toutes nos actions qui nous font « *augmenter notre sentiment de compétence* », en « *les affrontant avec succès* », selon la démarche de consensus. Elle se construit donc tout au long de la vie et « *permet de se faire confiance, de faire des choix, de projeter une trajectoire, d'être empathique, de construire des relations stables* ». D'après une étude menée sur 100 jeunes de 16 à 20 ans qui ont suivi un programme d'un an dans des fermes aux Pays-Bas (Platform

Jeugdzorgboerderijen, 2010), celui-ci a eu un effet radical sur leur comportement, leur apportant notamment une meilleure estime d'eux-mêmes, qui s'est traduite par une amélioration des contacts avec les autres, un plus grand sentiment de bien-être, une meilleure propension à s'engager (travail ou école), et une forte diminution des addictions. Les fermes de soin mettent en avant « *l'implication et la responsabilité* », l'agriculteur favoriserait un sentiment d'égalité avec le jeune qui l'accompagne dans son quotidien, n'hésitant pas à lui raconter ces histoires personnelles. En effet, d'après l'expérience des réseaux, les paysans accueillants mettent l'accent sur les capacités des jeunes plutôt que sur leurs limites, notamment en leur permettant de prendre des responsabilités (Livret 1, p.28). Ils peuvent devenir responsable d'un animal ou d'une culture en particulier, sont libres de choisir une activité, ont la possibilité d'être créatif. Les accueillants confirment : « *Prendre soin des animaux donne des responsabilités, ils se sentent valorisés* ». Prendre soin des animaux apprend aussi à prendre soin d'autrui, ce qui permet d'acquérir un rôle différent et valorisant (Janssen et al., 2007). Les animaux ne sont pas le seul atout des fermes pour valoriser les jeunes et favoriser l'estime d'eux-mêmes. Plusieurs accueillants partagent : « *Certains sont en situation d'échecs scolaire, social, ont des déficiences, par exemple Lucien ne sait ni lire ni écrire, il vient avec un livre de cuisine dans les mains et on choisit la recette. [...]. Là, ils se rendent compte qu'ils savent faire des choses.* » ; « *Le quotidien est facteur de réussites, certaines tâches sont hyper faciles et on peut vite arriver au bout, nous on est reconnaissant qu'ils nous aident donc on les valorise et eux voient qu'ils sont capables.* » ; « *Un jeune avait un léger handicap, on repeignait les bacs flancs du camion ensemble, c'était son truc à chaque fois qu'il venait, il voyait ce qu'il faisait. Les parents pensaient pas qu'il était capable de.* » ; ou encore « *Un jour on a aidé un jeune à faire un CV, on a transféré ses compétences de trafic pour les traduire dans le monde légal. On a reçu un mail des années plus tard pour nous remercier.* » Les jeunes sentent que cela fait la différence d'être accueilli comme ils le sont et valorisés pour ce qu'ils font, un adolescent a noté dans son bilan : « *Le fait qu'on remercie parce que j'ai mis la table, ça m'a fait un peu bizarre mais c'est agréable* ». Enfin, une étude montre l'importance d'être écouté et pris au sérieux pour les jeunes (Meerdink, 1999). Ces éléments participent du sentiment de reconnaissance qui aide aussi le jeune dans la construction de son identité.

5) Les séjours à la ferme sont facteurs d'approfondissement de l'identité des jeunes grâce à l'accueil individualisé et au sentiment d'appartenance à la communauté de l'accueillant qui ne le stigmatise pas.

L'identité constitue le cinquième besoin fondamental de l'enfant ciblé par la démarche de consensus. Au-delà de l'inscription dans une filiation, à laquelle les séjours à la ferme ne peuvent pas grand-chose, l'identité se construit par le sentiment d'appartenance. Comme dit

précédemment, le jeune fait partie de la famille des accueillants au moment du séjour, en partageant leur quotidien, et en ayant sa chambre dans la maison. Il a donc un rôle dans cette communauté qui lui donne un sentiment d'appartenance et qui l'aide à définir son identité (Durkheim, 1951). Aussi, une des questions de la CNAPE pour la réponse à ce besoin est de savoir si l'enfant se sent stigmatisé. Or, nous avons pu constater dans la partie sur les séjours, que les accueillants portent une grande attention à ce que les jeunes ne soient pas stigmatisés. Cela commence par le positionnement de l'accueillant et ce dès les premiers échanges avec la structure : *« j'aime connaître quelques éléments biographiques mais je ne veux pas tout savoir pour ne pas l'enfermer »* ; *« une fois j'ai accueilli des jeunes de la PJJ, si j'avais su ce qu'ils avaient faits avant je ne me serai pas comporter pareil »*. De même, les personnes rencontrées au cours de son séjour n'ont pas de préjugés sur l'enfant, du moment que celui-ci n'est pas étiqueté « enfant placé ». Un accueillant relève : *« ils rencontrent d'autres personnes qui posent un autre regard sur lui »* ; une autre *« les jeunes ne sont pas casés placés »* ; ou encore *« les jeunes n'ont pas d'étiquettes quand ils sont chez nous, et les touristes non plus, ils rencontrent des CSP +++ en shorts tee-shirts qu'ils n'auraient pas rencontré par ailleurs »*. Réciproquement, les jeunes n'ont pas de relation préconçue avec les paysans puisqu'ils ne font pas partie de l'institution et ne sont pas considérés comme des professionnels du social : ils sont alors plus disposés à coopérer avec eux (Weeghel, 2005). Les jeunes ont tendance à se découvrir autrement même si, à la fin du séjour, ils reprennent leurs habitudes. Par exemple, les accueillants témoignent du masque avec lequel certains jeunes adolescents arrivent et repartent de chez eux pour affronter leur vie quotidienne : *« un jeune, à chaque fois qu'il retournait en ville, fallait qu'il se déguise en délinquant. »* ; *« le dernier jour, les jeunes se rhabillent pour faire face à leur monde »*. Le fait d'accueillir un jeune à la fois permet également de symboliser l'identité unique de l'enfant, contrairement à l'établissement où il doit toujours partager l'attention de l'éducateur avec plusieurs autres jeunes. Ils sont accueillis dans une chambre individuelle et soignée. Quelques jeunes ont même la chance de dormir *« dans un lit double »*. Ces derniers remarquent les petites attentions, une accueillante relève : *« la maison elle plaît, très déco, très cocon chaleureux, les jeunes ont toujours une réflexion dessus, oh c'est beau, oh c'est bien... »* ; *« on met des fleurs »* ; *« la maison est préparée différemment en fonction du jeune »*. Chaque jeune est unique et les accueillants leur font savoir : c'est une *« relation de un pour un »* ; *« le jeune est accueilli comme un individu et pas dans un collectif, c'est je, au début ils bafouillent »*.

Tous les enfants interrogés ont partagé qu'il n'y avait « rien » qu'ils n'aient pas aimés, certains ont indiqué vouloir *« retourner là-bas »* ; *« je voudrais y aller plus souvent »* ; *« j'avais envie de rester »*, ou encore *« j'ai aimé me retrouver toute seule »* ; *« être tranquille »*. À la question *« les séjours sont-ils toujours bénéfiques pour les jeunes ? »*, Marie-Ange a répondu : *« incontestablement, oui ! »*. Si ces propos semblent confirmer l'intérêt des séjours à la ferme pour l'enfant, des accueillants ont indiqué que ce n'était pas toujours une réussite et la structure

sociale interrogée fait office de modèle dans les structures partenaires. Certaines conditions sont nécessaires à sa mise en place et à son développement que nous allons étudier maintenant.

Chapitre 3 : La qualité des séjours à la ferme et leur développement nécessitent un partenariat avec les structures sociales et le soutien des pouvoirs publics.

Si nous avons montré au cours du chapitre 2 les bienfaits des séjours à la ferme pour mieux répondre aux besoins fondamentaux des jeunes placés, il apparaît néanmoins que l'implication des structures sociales pour établir le lien de confiance est une condition indiscutable de réussite de ces séjours, et que leur développement n'ira pas sans l'appui des pouvoirs publics.

I- Les bienfaits des séjours à la ferme et en milieu rural sont conditionnés par le lien de confiance établi avec les structures sociales.

La qualité des séjours à la ferme et en milieu rural est directement impactée par le bon fonctionnement des établissements de la protection de l'enfance, qui, nous l'avons remarqué dans le premier chapitre, sont traversés par des problématiques structurelles, qui peuvent nuire aux séjours sur leur capacité à apporter une meilleure réponse aux besoins fondamentaux des jeunes placés.

1) Les séjours à la ferme ne peuvent combler les manquements des équipes au méta-besoin de sécurité du jeune placé.

Si les séjours à la ferme et en milieu rural peuvent apporter une meilleure réponse au méta-besoin de sécurité des jeunes placés, il s'agit d'une réponse complémentaire aux établissements de la protection de l'enfance et non substituable. Or, la protection de l'enfance ne répond pas suffisamment à ce méta-besoin, voire dans certains cas pas du tout, et ce à cause de pratiques professionnelles ancrées qui vont à l'inverse de la réponse à ce besoin

fondamental. Selon Nadège Séverac (op.cit.), la nouvelle « *culture des besoins fondamentaux* » pose des questions de compatibilité avec les problèmes structurels au sein de la protection de l'enfance et donc au sein de nombreux établissements. Elle insiste particulièrement sur « *le prix du sensible* », et pointe le manque d'engagement des éducateurs, non par absence de volonté mais, d'une part à cause d'une culture professionnelle qui interdit de se faire proche des jeunes, et d'autre part un manque de temps. En effet, elle observe une tendance à « *l'hyper professionnalisation* » des équipes à cause d'une organisation très bureaucratisée, qui privilégie la maîtrise d'actes et de savoirs techniques plutôt que des savoirs relationnels. Il s'agirait pourtant de « *se rendre sensible* ». C'est aussi ce qui est ressorti de la part des jeunes placés, lors des Assises de la Protection de l'enfance, que le dessinateur Pavo n'a pas manqué d'illustrer.



Une éducatrice confirme : « *Nous on perd trop de temps à remplir des dossiers, des formalités, ce n'est pas notre métier. Il faut remettre l'humain au cœur de l'accompagnement* » (propos recueillis en plénière le 25 juin 2024 lors des Assises). Les travaux de Fabien Bacro et Emmanuelle Toussaint (Toussaint et al., 2021) sur le besoin affectif des jeunes en contexte de placement (méta-besoin de sécurité) confirment que les équipes doivent « *s'engager émotionnellement pour devenir une figure d'attachement* » pour les jeunes. Des jeunes partagent, en s'adressant aux 2 300 professionnels présents lors des Assises : « *Donnez un peu de vous-mêmes, racontez nous votre weekend, votre semaine, si vous ne le faites pas qui le fera pour nous ?* » ; un autre dit « *on ne demande qu'une chose, des adultes présents pour nous, des adultes qui nous donnent de l'attention, de l'amour, des sourires* ». Le rapport « *La parole aux enfants* » dénoncent une culture professionnelle qui va parfois à l'inverse des besoins

fondamentaux des jeunes, notamment du plus important, le méta-besoin de sécurité. C'est un problème qui démarre lors de la formation initiale des éducateurs, où on leur apprend à ne pas témoigner d'affection pour les jeunes, à adopter « *une distance professionnelle* », ce qui revient à leur indiquer de ne pas s'engager, de ne pas s'impliquer émotionnellement dans la relation. Pour le rapport, « *continuer à recommander aux professionnels de ne pas s'attacher aux enfants revient à leur intimer d'adopter une posture professionnelle contraire au besoin des enfants* ». Un jeune témoigne dans ce rapport : « *une fois, on nous a réuni autour de la table et on nous a dit, vous êtes un travail on n'a pas le droit de vous aimer* ». Or, la juste distance correspond à celle que le professionnel doit mettre avec ses émotions, pas à celle entre lui et le jeune. « *Et bien sûr qu'il faut faire un câlin à un jeune placé, il n'en aura pas par ailleurs. Il faut juste le faire dans le bon cadre* » déclare un jeune lors des Assises. Celles-ci se sont conclues sur une danse entre un jeune et son éducateur, sous les yeux de sa maman émue, pour exprimer non seulement que le lien est possible, mais aussi qu'il ne va pas concurrencer la place des parents, pour peu que ceux-ci la prennent. La psychiatre Anne Raynaud indique lors des Assises que le jeune a besoin d'au minimum cinq figures d'attachement pour grandir et se développer, et que certains jeunes placés n'en ont même pas une seule. Un accueillant de 72 ans raconte l'évolution du lien avec les éducateurs au fil du temps : « *Ce qui a changé c'est la relation avec l'institution, avant l'accueil faisait partie de la prise en charge du gamin, de son projet. Après on a de moins en moins vu les éducateurs, ils manquent de temps pour le suivi des mômes, ils sont devenus des parfaits gestionnaires de planning. Il y a un gros problème dans la formation des éducateurs, dans la relation avec l'enfant, dans le contact. L'objectif est d'être chef de service, mais pas forcément d'accompagner les gamins.* » Cependant d'après Nadège Séverac, il ne s'agit pas uniquement de la responsabilité des professionnels mais aussi, en amont, de celle du « *sous-dimensionnement structurel* » du dispositif de protection de l'enfance. Les travailleurs sociaux ont, eux aussi, besoin « *d'espaces où ils [peuvent] souffler, délibérer collectivement, exprimer leurs émotions face à quelqu'un qui [prend] la mesure de ce qu'ils traversent.* » Le défi est grand, mais face au *turnover* très marqué au sein de la protection de l'enfance (Batifoulie et al., 2014) que les accueillants ont pu percevoir – « *pour le même jeune je rencontre parfois en peu de temps plusieurs référents* » ; « *gros turnover* » ; « *beaucoup de turnover* » – ces espaces seraient un moyen de remettre du sens au cœur du métier d'éducateur spécialisé (ibid.). De plus, par un effet boule de neige, le manque de temps des éducateurs nuit grandement à la qualité des séjours à la ferme et donc à leur capacité à apporter une meilleure réponse aux besoins fondamentaux des jeunes.

2) Le manque de temps des éducateurs empêche les séjours à la ferme d'apporter une meilleure réponse aux besoins fondamentaux des jeunes placés.

En France, l'idée que les séjours à la ferme soient bénéfiques pour les jeunes paraît acquise pour un grand nombre de personnes, y compris pour les structures sociales qui, la plupart du temps, sont à la recherche de fermes et trouvent d'elles-mêmes les accueillants grâce à la visibilité que les réseaux d'accueil social leur offrent sur internet. Pour autant, il arrive que certaines recherchent ce type de lieux pour des séjours en urgence, soit pour se décharger d'un jeune qui gêne le collectif et épuise les équipes – parfois appelé une « patate chaude » – ou bien parce qu'elles cherchent un lieu de vacances. Dans les deux cas, il n'y a pas de prime abord l'idée que ces séjours puissent s'intégrer dans une démarche éducative globale, et qu'elles puissent s'appuyer dessus pour mieux accompagner les jeunes dans la réponse à leurs besoins fondamentaux. Et ce pour plusieurs raisons. D'abord, les éducateurs, à l'image de la société, sont très déconnectés de la vie en milieu rural et de ses richesses. Une accueillante disait *« il y a un gros gap entre villes et campagnes au sein même des structures, [...] certains éducateurs sont paniqués de venir à la campagne, ils ont même pas idée des bienfaits que ça peut faire aux jeunes »*. Ceux-là cherchent plutôt à placer en urgence : *« l'autre soir, un dimanche, je reçois un coup de téléphone pour un gamin à placer le soir même. Certains structures c'est accidentel, d'autres c'est leur mode de fonctionnement »*. Ce problème est souvent revenu dans les frustrations des accueillants : *« qu'une période », « gestion d'urgence », « pas de continuité »*. Parfois, la recherche d'une solution de placement se fait tellement dans l'urgence, que les structures sociales ne transmettent pas toutes les informations nécessaires à la prise en charge du jeune. Par exemple, une accueillante se remémore amèrement : *« une fois on m'a envoyé un enfant sans me dire qu'il était trisomique alors que j'ai peur des personnes handicapées. »* Les structures sociales peuvent même jouer sur la corde sensible : *« il y a un chantage affectif assez fort, ils nous décrivent en détail l'enfant, ce qu'il a vécu et veulent absolument nous le caser. [...] Le grand avait un retard, ils nous l'ont pas dits » ; « On a eu un appel d'urgence pour une petite, c'était très dur de dire non. » ; « on a des pressions des éducateurs qui nous disent "je ne sais pas quoi en faire" »*. Cela peut aussi venir des services départementaux de l'ASE, ce qui peut donner des situations d'autant plus délicates que les jeunes n'ont pas d'établissements par ailleurs mais sont placés en urgence, provisoirement, chez l'accueillant. Une accueillante partage que *« c'est beaucoup plus confortable de travailler directement avec les structures. Avec l'ASE, ça dépend du référent, souvent on parle d'organisation mais pas de l'enfant »* ; une autre révèle une anecdote très problématique : *« j'accueille aussi en urgence, Louis ça devait être 15 jours, l'ASE voulait nous le laisser, il avait des problèmes pour manger, s'endormir, se laver... ils nous l'ont laissé de mi-juin à septembre et encore ils voulaient que ça continue. J'étais dévasté, ils venaient nous le chercher pour aller voir ses parents, le juge ... la veille il hurlait. [...] après les 2 mois et demi ils sont venus à 7h pour aller chez le juge, c'était nos*

au-revoir. » Nous voyons bien ici que la question de la stabilité est loin d'être recherchée. Les structures utilisent les accueillants comme des solutions pour pallier à leur manque de moyens. Une autre accueillante exprime : « *Il y a des structures avec lesquelles je ne travaille plus, c'est compliqué de les joindre, d'avoir un suivi, des dates claires* ». Certaines structures semblent donc vouloir caser les jeunes, sans recherche éducative associée. Pourtant, Nadège Séverac insiste sur la « *continuité d'intervention* » pour que celle-ci « *fasse cadre* » et permette la prise en compte réelle des besoins fondamentaux. Plusieurs accueillants regrettaient : « *Avec cette structure, il n'y a pas de lien, ils veulent juste me caser l'enfant* » ; « *Je n'ai pas de jeunes qui reviennent. Beaucoup partent et disent qu'ils vont revenir, les éducateurs aussi, mais parfois quand ça s'arrête j'ai plus de nouvelles, il n'y a pas de suite.* » ; « *frustration de ne pas avoir de nouvelles après, je ne sollicite pas* ». De cette approche des séjours à la ferme découle une certaine perception des accueillants par les structures sociales, qui ne sont pas inclus dans l'équipe éducative. Les accueillants témoignent n'être « *pas assez partie intégrante de l'équipe* » ; « *certain éducateurs t'amènent le jeune et reparte, ça leur fait ni chaud ni froid de savoir qui on est.* » Un autre paysan, qui a une longue expérience des accueils, raconte leur évolution dans le temps : « *avant les éducateurs pouvaient rester bouffer, on échangeait [...] Quand le projet est établi avec l'éducateur c'est là que c'est hyper intéressant, on veut pas être la cinquième roue du carrosse, il faut nous voir comme des participants à, ça marche avec certaines structures, le projet est co-construit. Mais il y en a de moins en moins.* » Les réseaux le savent bien. Selon leur expérience, beaucoup de structures voient les séjours à la ferme comme des « *placements ponctuels à bas coûts, et à basses qualifications* » (livret 1, p.46). Sachant bien l'intérêt d'inscrire l'accompagnement sur le temps long, Anaïs, la coordinatrice du réseau CIVAM affirme : « *nous on s'occupe de conventionner pour inscrire le partenariat sur le temps long et établir un lien de confiance* ». Parfois, ce sont les accueillants eux-mêmes qui arrivent à proposer aux structures de travailler différemment : « *Kévin, il voulait me le mettre une semaine sur deux alors que je ne connaissais ni les éducateurs ni le jeune. Heureusement je n'ai pas cédé. Finalement ça été une journée puis deux jours et de plus en plus réguliers.* » Mais malheureusement, une accueillante a décidé d'arrêter les accueils après 10 ans, se disant « *pas satisfaits de la manière dont on travaille avec les structures* ». Aussi, le groupe qui a travaillé sur le projet européen de ferme sociale insiste sur la question de la complémentarité entre les fermes de soin et les établissements de prise en charge, garantissant ainsi que « *des professionnels accompagnent les personnes* » (op.cit.). Le lien de confiance existe avec certaines structures et celles-ci, comme les accueillants, témoignent du bon travail qu'ils peuvent mener ensemble. Quand les structures s'appuient sur la richesse des séjours proposés par les paysans-accueillants, cela fait toute la différence pour l'accompagnement du jeune et *in fine*, pour apporter une meilleure réponse à ses besoins fondamentaux. C'est ce que nous allons voir maintenant.

3) Les bienfaits des séjours à la ferme nécessitent l'implication des structures pour établir le lien de confiance et inscrire le partenariat sur le temps long.

Des structures sociales voient l'intérêt d'un réel partenariat, celui-ci ne s'arrêtant pas simplement à la signature des contrats pour les jeunes et éventuellement d'une convention, mais permettant une cohésion entre les équipes et les paysans accueillants, allant dans le sens du plus grand intérêt de l'enfant autour d'un projet éducatif cohérent qui permette une prise en compte réelle des besoins de l'enfant. Les paysans interrogés ont tous procédé à un tri des établissements avec lesquels ils travaillent et sont nombreux à témoigner du lien de confiance qu'ils ont avec certains, et de leur satisfaction à travailler ainsi. *« On est ni dans l'urgence ni la rupture, le projet est co-construit avec la structure. Les jeunes ont besoin d'un lieu continu pour ne pas accentuer leur vécu abandonnique »* ; *« les autres [établissements] veulent vraiment trouver la maison qui correspond à l'enfant »* ; *« je privilégie un travail de proximité avec des équipes éducatives centrées sur l'enfant »*. Et certains s'estiment même heureux de faire partie de l'équipe éducative : *« je fais partie de l'équipe éducative et ça c'est très chouette [...] le travail d'équipe est indispensable »* ; *« les éducateurs sont venus me voir sur mon lieu »* ; *« je me considère professionnel à part entière, je participe à des commissions, je suis complémentaire des travailleurs sociaux et pas concurrents. En Bretagne, j'étais invité à toutes les réunions de synthèse avec les psys. »* ; *« on fait partie de l'équipe de la structure dans laquelle il est accueilli »* ; *« les éducateurs viennent et partagent un repas, un verre, l'enfant lui montre les lieux. »* Et ce, y compris dans les services de l'ASE : *« Mme Joffre, chargée du conseil technique est venue sur place »*. Parfois, les accueillants ne se sentent pas faire partie de l'équipe sans pour autant que le partenariat s'en porte moins bien : *« J'ai de très bons rapports avec eux, ils sont venus nous rendre visite pour chaque enfant. Je ne me sens pas membre de l'équipe mais ils viennent prendre notre avis [...] On a un interlocuteur stable et qui comprend ce qu'on fait. »* Selon la démarche mise en place par les réseaux pour favoriser le partenariat (« démarche partenaire »), les accueillants sont incités à se mettre en lien avec les éducateurs à plusieurs moments du séjour. Tout d'abord, en amont de chaque séjour, ils se déplacent sur place, quand la ferme n'est pas encore connue, ou ils échangent à minima avec les accueillants par téléphone pour discuter de l'objectif du séjour. Certains accueillants demandent à avoir l'enfant au téléphone, ce qui, selon eux, facilite son arrivée. Ensuite, les éducateurs doivent être joignables tout le long du séjour et, en cas de difficultés de l'accueillant, se rendre sur place. Enfin, un bilan est fait à la fin du séjour à l'écrit et/ou à l'oral selon les affinités de chacun. En plus de cette façon de procéder, certains se rendent dans l'établissement du jeune pour voir son lieu de vie habituel, voire participent à des événements de la vie du jeune, si celui-ci en exprime le désir. L'accueillant peut aussi être invité à des réunions ou être consulté par téléphone pour certaines décisions importantes comme un suivi médicamenteux, une orientation dans un nouveau lieu d'accueil, etc. Le partenariat avec SOS village d'enfants de

Besse-sur-Issole est un bon exemple d'un partenariat très réussi, grâce à des équipes investies de part et d'autre. Marie-Ange Martinez nous partage les éléments essentiels qui ont permis d'établir le partenariat. D'abord « *ça été une rencontre avec Marion* », l'animatrice salariée du réseau CIVAM en région PACA, qui lui a indiqué une accueillante. Deux membres de l'équipe du village de Besse sur Issole se sont rendus sur place (Marie-Ange et un éducateur). Ils ont démarré avec un premier séjour pour un jeune qui pouvait se montrer violent, avec lequel ils ne trouvaient pas d'autres solutions. En revanche, le séjour s'intégrait dans le projet éducatif du jeune, et il ne s'agissait pas de le « caser » à tout prix autre part. Marie-Ange souligne : « *on envoyait le jeune que quand il était apaisé, pas quand il était violent [...] Nous on gère la crise, puis on l'envoie se ressourcer* ». Ils ont ensuite rencontré d'autres accueillantes, « *jamaïs à plus d'1h15 du village* », mais « *pas trop proche non plus pour éviter que les jeunes considèrent le lieu comme une dépendance du village* ». Il y a aussi eu « *un gros taf de Marion pour expliquer aux accueillantes comment les jeunes arrivaient à SOS* ». Celles-ci se sont également rendues au village de Besse. Le lien de confiance s'est établi grâce à leur disponibilité et leur implication : « *Philippe [l'éducateur] et moi on a été au-delà de nos missions professionnelles* » souligne Marie-Ange, « *surtout lors des premiers accueils* ». Aussi, si cela se passait mal « *le chef de service [allait] le chercher pour lui montrer qu'il a dépassé les bornes* ». Ils ont accepté de « *dégager du temps* », « *on pense un séjour sur la durée, pas en one shot [...] au début, il faut s'investir pour connaître les accueillantes [...] maintenant on a cerné les accueillantes et on sait qui est compétente dans quel domaine.* » Une étude interne a montré que les jeunes passaient en moyenne 7 ans sur le village, ce qui montre une bonne stabilité par rapport à certains qui voient parfois plusieurs établissements en peu de temps « *pour éviter la crise* » selon le rapport « La parole aux enfants ». Sur les cinquante enfants du village, seuls cinq n'ont pas bénéficié de séjours. Les cinq interrogés pour ce mémoire étaient plusieurs à en avoir fait au moins deux. Les séjours ont une visée éducative, différente pour chaque jeune avec des points communs : « *Nous avons deux objectifs, évaluer l'enfant dans un autre environnement, loin de sa fratrie, et qu'il découvre un autre environnement. On met des objectifs à chaque séjour, formalisés, qui dépendent du projet pour l'enfant [PPE].* » Si les éducateurs sont les ciments du lien de confiance, puisque ce sont eux qui sont en contact avec les jeunes et les accueillants, toute l'équipe du village est impliquée. Marie-Ange explique qu'il a fallu que la directrice suive et accepte de mettre une partie du prix de journée dans les séjours à la ferme. Pour indication, ce prix est de 130 € par jour (avec hébergement). Cela a été possible car le village est « *très bien loti en prix de journée* » par leur département. Enfin, la responsable de projet éducatif avoue que « *parfois quand on envoie les enfants à la ferme c'est pour soulager les adultes* ». Une autre accueillante partageait également que « *ce sont aussi des lieux ressource pour les MECS* ». Ce lien de confiance avec la structure se matérialise dans les contrats et les conventions : il est notifié que « *la structure est responsable de l'accueilli toute la durée du séjour* ». Pour Marie-Ange, « *c'est normal, les jeunes sont placés chez nous.* » D'ailleurs, c'est ce qui permet aussi aux accueillants d'être totalement disponible pour les jeunes, afin de leur offrir cet « ailleurs » recherché par les structures. S'il est souhaitable que le

partenariat avec les structures s'inscrivent sur le temps long, c'est avant tout dans l'intérêt des jeunes, afin qu'ils trouvent un lieu ressource où ils puissent tisser des liens avec l'accueillant et son entourage. Accueillir sur le temps long ne signifie pas accueillir sur le long terme. Les accueillants soulignent au contraire l'importance que leur participation soit temporaire : « *ce serait sur le long terme, je serai confronté aux mêmes difficultés que les autres, c'est l'intérêt de vivre des expériences différentes* » ou encore « *ce qui m'aide beaucoup c'est de ne pas avoir à gérer le quotidien* » ; « *je ne voudrais pas être famille d'accueil, l'emmener à l'école, chez le médecin...* ». Ce travail s'inscrit vraiment dans une complémentarité entre le paysan accueillant et l'établissement qui garde la charge quotidienne de l'enfant. D'autres accueillants ont aussi décidé de faire des accueils de longue durée, et ont passé l'agrément d'assistant familial, mais continuent quand même de proposer des séjours temporaires par ailleurs. « *Ce n'est pas le même type d'accueil* » explique l'une d'entre elle.

En septembre 2024, une convention de partenariat entre AP, CIVAM et l'association nationale SOS village d'enfants va être signée. Ainsi, davantage d'enfants placés en village SOS pourront bénéficier de séjours à la ferme. La qualité du partenariat dépendra de l'investissement des équipes de chaque village, des éducateurs à la direction, en passant par les départements qui fixent les prix de journée pour chaque jeune, très différents d'un département à un autre, ne permettant pas partout la possibilité d'un séjour à la ferme. En l'absence de cadre national pour les séjours à la ferme et en milieu rural, ces derniers dépendront toujours du facteur humain local et des capacités de chaque département à financer ces accueils complémentaires. Selon Marie-Ange, « *le gros frein c'est le financement* ». Voyons donc à présent les freins actuels et les leviers qui permettraient de développer ces séjours pour un maximum de jeunes accueillis en établissement de la protection de l'enfance.

II- Le développement des séjours à la ferme doit aller avec une plus grande implication des pouvoirs publics, tout en maintenant leur spécificité et leur diversité.

Développer les séjours à la ferme, en plus de mieux répondre aux besoins des jeunes placés en protection de l'enfance, aurait de multiples bénéfices, selon les réseaux AP et CIVAM et l'étude européenne (op. cit.). Notamment ceux de permettre le développement d'emplois de qualité, à forte utilité sociale et environnementale, de diminuer certains traitements médicamenteux lourds et donc de baisser les coûts pour la société, ou encore de participer à rendre les campagnes plus vivantes et de réduire le fossé entre franges de la population que se côtoient moins, comme les paysans et les urbains (Livret 1, p.10). Si les avantages semblent multiples, quels sont les freins à lever et les leviers à activer pour permettre son développement ?

1) Une structuration et un développement porté quasi exclusivement par le monde associatif.

Nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises dans ce mémoire puisqu'ils sont des acteurs incontournables des séjours à la ferme et en milieu rural, les associations (de loi 1901) Accueil Paysan et CIVAM sont les actrices majeures du développement de l'accueil social à la ferme et en milieu rural en France. Elles agissent depuis 2006 pour structurer l'activité, en permettant aux paysans-accueillants de constituer un réseau, afin de se former, d'échanger, de partager les connaissances, et aussi d'exister auprès des partenaires extérieurs, institutionnels et associatifs. Pour Anaïs, du réseau CIVAM, il s'agit de « *faire collectif face à l'extérieur* ». Un accueillant partage : « *le réseau c'est important pour ne pas que ton idée reste dans un coin, on les porte ensemble.* » Si bien que les paysans-accueillants recensés, qui pratiquent l'accueil social, sont aujourd'hui environ 300 en France. Ensemble, ces associations élaborent des formations spécifiques à l'accueil social, et sur des thématiques précises en fonction du public accueilli. Les accueillants partagent : « *Avec CIVAM je me forme, je fais partie du groupe sur les violences, avec la psy je dépose mes fardeaux* » ; l'une d'entre eux explique qu'elle bénéficie d'« *un soutien psychologique avec une psy, une fois par trimestre pendant trois heures en groupe* », « *ça permet de décharger* ». Le réseau apparaît nécessaire pour une autre : « *pour être soutenu, partager notre vécu, nos troubles, nos questionnements* » ; « *en Occitanie on a un petit groupe d'échanges de pratiques en visio.* » Les réseaux Accueil Paysan et CIVAM ont sorti une collection de six livrets permettant d'accompagner les porteurs de projets au développement de cette activité, dont le dernier, paru en novembre 2024, concerne l'accueil de mineurs et jeunes majeurs à la ferme et en milieu rural. Ce public représente 85% du public cible, selon une étude interne de 2023. Ces associations ont développé de multiples partenariats locaux et nationaux, appuyés par des animateurs salariés, déployés sur le territoire national de manière non hétérogène. Forts de leurs 20 années d'expérience, elles accompagnent les porteurs de projets au développement de cette activité, pour offrir certaines garanties et maintenir un certain cadre. L'une d'entre elles, l'association Accueil Paysan, a formalisé un cahier des charges spécifique à l'accueil social, qui donne lieu à une démarche de labellisation sur le principe du système participatif de garanties, c'est-à-dire que ce sont les accueillants eux-mêmes, formés à la démarche, qui sont acteurs de cette labellisation. Celle-ci permet de maintenir une cohérence de cadre et de pratiques entre tous les accueillants. On trouve dans ce cahier des charges différents critères d'accueil : celui d'accueillir un seul jeune et maximum trois sous certaines conditions (une fratrie par exemple), que le jeune dispose d'une chambre soignée et individuelle, que les activités soient basées sur le lien à la terre et au vivant, que l'alimentation soit saine et de qualité, que l'accueil soit toujours en partenariat avec une structure, etc. ; mais aussi administratifs : que l'accueillant révèle son casier judiciaire n°3, qu'il dispose d'une assurance adéquate, etc. ; et de formation : que l'accueillant participe à au moins une commission sur l'accueil social, locale ou nationale, qu'il fasse des échanges de

pratiques, etc. Le fait d'être intégré dans un collectif, à travers les groupes locaux ou l'association nationale apparaît comme la principale garantie des accueils selon les deux réseaux. En effet, les accueillants peuvent s'appuyer les uns sur les autres ainsi qu'avoir un regard sur ce que pratiquent leurs pairs, c'est ce qui constitue un soutien quand il s'agit de dire non à une structure, ou lorsqu'un accueillant veut trop en faire, d'après les accueillants interrogés. Des journées nationales dédiées à « *l'accueil social et éducatif à la ferme et en milieu rural* » sont également organisées tous les deux ans par ces réseaux. Les dernières ont eu lieu en Bretagne, en Ille-et-Vilaine, seul département avec lequel les réseaux ont signé une convention de partenariat directement avec l'ASE, et où ils siègent au comité de la protection de l'enfance. Les réseaux permettent donc le développement de cette activité à plusieurs niveaux. D'abord en offrant aux accueillants la possibilité de se lancer : « *AP me donne une légitimité* » ; « *je me serai jamais vue me lancer seule* » ; « *je ne sais pas comment j'aurai fait sans appartenir à ce réseau-là.* » ; « *légitimer cette activité, se former, il y a un côté professionnalisant.* » ; « *sans ça je ne me sentirai pas de le faire.* » ; « *montre aussi que c'est possible* » ; « *permis de connaître d'autres possibilités* ». Ils leur permettent aussi de persévérer dans les moments difficiles : « *l'importance des réseaux c'est de pouvoir trouver la force de dire là j'arrête.* » ; « *l'union fait la force* » ; « *c'est essentiel pour moi, le réseau c'est être en lien.* », ou simplement de s'enrichir des autres : « *permet de voir d'autres façons de faire* » ; « *la réflexion sur ce qu'est l'accueil social, la réflexion des autres m'oblige à réfléchir moi-même* ». Finalement, ce sont ces réseaux qui proposent un cadre aux séjours à la ferme et en milieu rural – qui est absent par ailleurs – en particulier avec la « démarche partenaire », qui facilite la mise en place de partenariat avec les structures en formalisant contrats et conventions, ce qui permet ainsi de « *sécuriser l'accueillant comme l'accueilli* » (Livret 1, p.39). Une autre association nommée ASTRA, déjà mentionnée ici, participe au développement de l'accueil à la ferme des jeunes en faisant du lien avec les autres acteurs européens. Mais le travail de ces associations ne suffit pas à lever certains freins au développement de l'activité. Les réseaux mentionnent « *la difficulté à faire reconnaître cette activité comme un travail qui mérite rémunération* », « *les difficultés à financer le travail d'accompagnement des accueillants et futurs accueillants* ». Par exemple, Accueil Paysan n'est plus en capacité de financer un poste dédié à l'accueil social au niveau de la fédération nationale, et Anaïs souligne également : il n'y a « *pas assez de salariés* ». On décèle également « *des craintes de la part d'institutions qu'il s'agisse de pratiques non encadrées qui pourrait donner lieu à des abus (travail dissimulé notamment)* » (livret, p.46). Ainsi, « *bien que l'activité d'accueil social se développe, elle reste néanmoins peu visible de ceux qui pourraient y recourir* ». Les pouvoirs publics ont donc un rôle à jouer, et peuvent s'en emparer à plusieurs niveaux (op. cit.).

2) Une nécessaire intervention des pouvoirs publics pour lever certains freins au développement des séjours à la ferme pour les jeunes placés.

Les premiers freins du développement des séjours à la ferme et en milieu rural pour les jeunes de la protection de l'enfance sont d'ordre législatif. À ce jour, le cadre des séjours à la ferme et en milieu rural n'est pas suffisamment structuré, selon les réseaux d'accompagnements AP et CIVAM. Et ce à plusieurs niveaux : « *si, à l'échelle des réseaux, nous ne comptons pas faire une profession de l'accueil social à la ferme, nous pensons néanmoins qu'il faut structurer cette activité pour qu'elle s'exerce avec une forme de professionnalité.* » Cela passe notamment « *par des travaux sur les statuts et les prix.* » (Livret 1, p.36). En effet, à part le cadre de la « démarche partenaire » établie par les réseaux, il n'y a pas de cadre législatif propre aux séjours à la ferme et en milieu rural tels qu'ils sont pratiqués aujourd'hui. La Loi Taquet de 2022, bien qu'elle ait eu l'intention d'élargir les modes d'accueil des jeunes de la protection de l'enfance, avait aussi comme objectif de limiter le recours aux hôtels pour les jeunes placés, principalement les MNA (op. cit.). Elle a donc restreint les structures autorisées à l'accueil des jeunes mineurs à deux possibilités. La première sont les modes d'accueil traditionnels, c'est-à-dire les établissements et structures sociales et médico-sociales (ESSMS) – dont font partie les MECS, les villages d'enfants, les foyers de l'ASE, les LVA, etc. – ou bien les familles d'accueil habilitées par les agréments d'assistant familial ou d'assistant maternel pour les plus jeunes. Ce sont les départements qui ont une possibilité de contrôle sur ces lieux-là. La loi mentionne une deuxième possibilité : les structures autorisées « *à titre dérogatoire* », sous certaines conditions et pour une durée limitée. Il s'agit soit des lieux autorisés par le président du conseil départemental, soit des « accueil collectifs de mineurs » (ACM), qui se déclarent auprès des Délégations régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D-RD-JSCS) souvent appelées « jeunesse et sports ». Ces lieux sont donc contrôlés par l'État. Ces cadres d'accueil sont parfois utilisés par les accueillants pour être « dans les clous » mais ne sont pas véritablement adaptés aux séjours à la ferme pour plusieurs raisons. D'abord, les accueillants ne sont pas des structures sociales et médico-sociales, ils travaillent en partenariat avec elles. De même, ils ne sont pas des « *structures autorisées à titre dérogatoire* » puisque les jeunes sont censés être placés par ailleurs quand ils viennent en séjour à la ferme. Les fermes ne sont pas des « structures » telles que la loi l'entend, mais des maisons avec une activité paysanne qui sont co-contractantes avec les structures habilitées. Certaines choisissent néanmoins d'opter pour le cadre des accueils collectifs de mineurs qui regroupent plusieurs catégories en fonction du nombre d'accueillis. L'une des catégories s'intitule « *séjour de vacances dans une famille* », et permet d'accueillir de deux à six mineurs en « *période de vacances scolaires* », ou « *hors période de vacances scolaires* », sous certaines conditions depuis la Loi Taquet. Or, nous avons vu précédemment que les séjours à la ferme sont, la plupart du temps, des séjours individualisés. Il reste une possibilité, celle de devenir

famille d'accueil. Cependant, comme nous l'avons constaté, cela ne correspond pas au métier des paysans-accueillants, ceux-ci étant paysans au moins autant qu'ils sont accueillants. De plus, être famille d'accueil implique d'accueillir sur le long terme, et donc de gérer le quotidien, mais cela signifie aussi, dans certains départements, d'être salarié, et donc de ne pas choisir les moments d'accueil. Ce qui n'est alors pas toujours compatible avec l'activité agricole. Sur les huit paysans interrogés, deux seulement détiennent l'agrément d'assistant familial, car pour l'un : *« ça m'a permis de me constituer une retraite »*, et puis *« tu peux avoir l'agrément en gardant ton statut agricole »* (dans son département), tout en ajoutant *« c'est hyper intéressant d'avoir un autre métier à partager, on est électricien, plombier, mécanicien... »*. L'autre explique *« être famille d'accueil ça rassure, ils le demandent souvent »*. En revanche, le reste des accueillants n'héberge qu'en suivant le cadre de la démarche partenaire : *« j'ai arrêté d'être famille d'accueil car je ne voulais pas être salariée, ACM non plus car je fais du un pour un. Je suis hors cadre donc je parle d'AP. C'est un accueil à part entière. »* ; *« je n'ai pas d'agrément d'AF car je n'ai pas envie que mon lieu s'institutionnalise, d'être étiqueté social. Mais ça m'a empêché certains partenariats »* ; *« Je me pose la question de l'agrément d'AF mais je ne veux pas faire de l'accueil de longue durée »*. Aucun cadre législatif actuel ne correspond donc au métier des paysans-accueillants qui proposent des séjours temporaires et en partenariat. Pour l'heure, les paysans-accueillants se contentent d'être prestataires des structures sociales, laissant trop de place à un partenariat approximatif et moins pertinent pour l'accompagnement des jeunes. L'autre levier législatif concerne les statuts. À ce jour, seule l'activité d'accueil touristique ou de visites pédagogiques sont reconnues comme agricoles dans le Code rural, car elles *« prennent comme support l'exploitation agricole »* (op. cit.). Mais l'activité d'accueil social, exercée en tant que non salarié (c'est-à-dire sans être assistant familial) ne l'est pas. Ce qui signifie concrètement que le paysan, accueillant des jeunes mineurs de la protection de l'enfance, ne peut le faire en étant affilié au régime social agricole (c'est-à-dire en cotisant à la Mutualité sociale agricole, MSA). Il est obligé de monter une micro-entreprise en parallèle, qui offre peu de protection sociale. Certains accueillent également sous forme associative, ce qui nécessite des ressources humaines pour constituer un bureau, et complique la rémunération de son président, si celui-ci veut cumuler prise de décision et rémunération. Or, selon les réseaux, la prise en compte de l'accueil social comme activité assimilable au régime social agricole suppose *« une modification du texte législatif codifié sous l'article L. 722-1 »* ce qui engendrerait *« une modification mineure puisqu'il conviendrait de rajouter ou social après touristique »* (Livret 1, p.47). Une telle étude a déjà été examinée par le gouvernement en 2015, qui a abouti à la conclusion de ne pas modifier l'article²⁸. D'après Anaïs Chapot, *« l'accueil social est une activité agricole puisqu'on partage notre outil, c'est lui qui permet l'accueil »*. La

²⁸ Garnier D., Bessemoulin J-C., (2015), *Rapport relatif à l'accueil social sur les exploitations agricoles et l'affiliation au régime agricole*, CGAAER

revendication continue du côté des réseaux *« parce qu'accueillir suppose disponibilité, pédagogie, rigueur, maîtrise de son outil de production et d'autres compétences spécifiques aux situations des publics accueillis, nous pensons qu'il est nécessaire de reconnaître l'activité d'accueil social comme partie intégrante du métier d'agriculteur »* (Livret 1, p.47). La reconnaissance institutionnelle fait partie des missions prioritaires portées par les réseaux. Par exemple, un plaidoyer est en cours de rédaction au sujet du cadre législatif et des statuts, et va être porté au Ministère délégué chargé de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, et celui de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Un autre frein au développement de cette activité est celui du financement des séjours. Pour Marie-Ange Martinez, c'est *« le gros frein »*. Comme évoqué précédemment, ce sont les structures qui financent ces séjours sur le prix de journée alloué par leur département pour chaque jeune. Ces derniers sont très variables selon le rapport d'Arnaud Melchior *« La parole aux enfants »*, et ne permettent pas toujours de prolonger un accompagnement, alors même qu'il serait bénéfique pour l'enfant. Même pour l'établissement interrogé, *« bien loti »* en prix de journée, *« cela reste une question pour faire participer le plus grand nombre »*. Du côté des réseaux, ils se battent pour faire reconnaître le travail que représente cette activité. Une accueillante confirme : *« un frein, c'est le côté administratif, avoir une posture avec les structures, être en mesure de négocier son prix, certaines structures nous ont demandé de continuer l'accueil en bénévoles alors qu'on est à 80€ par jour »*. Ce prix se trouve dans la fourchette basse des tarifs pratiqués par les accueillants des réseaux, et est variable sur tout le territoire, en fonction des associations locales – certaines, comme d'Ille-et-Vilaine, où les séjours à la ferme font l'objet d'un réel partenariat avec le département, pratiquent un prix plancher de 160 € par jour (avec hébergement). Si les séjours à la ferme et en milieu rural sont loin encore d'être remboursés par la sécurité sociale en France, comme c'est le cas aux Pays-Bas, l'agriculture sociale dispose d'un terreau fertile de potentiel développement en Europe puisqu'elle est alignée avec des politiques européennes existantes. Le groupe de recherche *« agriculture sociale et innovations »* mentionne par exemple la politique agricole commune (PAC) 2023-2027 qui souhaite *« assurer revenu agricole viable »* et *« le renouvellement générationnel »*, le pacte vert pour l'Europe veut, quant à lui, augmenter *« la qualité de vie des personnes »*, *« prendre soin de la nature »*, et finalement, la stratégie européenne de soins présente un objectif *« d'améliorer l'accessibilité des services de soins dans les zones rurales. »* Toutes ces politiques vont dans le sens du développement de l'agriculture sociale selon le groupe de travail. Mais développer les séjours à la ferme pour les jeunes de la protection de l'enfance nécessite *« un changement d'échelle politique »* puisque la PAC et les autres politiques mentionnées demeurent au niveau européen, tandis que les principaux leviers des politiques de santé et sociales se situent au niveau national (op. cit.). En France, le développement des séjours à la ferme, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, semble pour l'instant se heurter à un phénomène qui touche tout le secteur associatif : celui du manque de soutien des services publics. C'est ce qu'explique le sociologue Matthieu Hély, dans un célèbre article intitulé *« l'ESS n'existe pas »*, paru en 2008, qui montre le passage entre l'État social, où les associations étaient partenaires de ce dernier, à

un État néolibéral, qui commence dans les années 1980, où les associations seraient devenues le nouveau service public à moindre coût de l'État. Si les réseaux militent pour un plus grand investissement de la puissance publique, ceux-là voient également le risque du développement des séjours à la ferme.

3) Un développement qui ne doit pas empiéter sur l'ADN paysan des séjours afin de garantir leurs bienfaits.

Si le développement de l'agriculture sociale peut-être bénéfique pour les jeunes de la protection de l'enfance, il ne doit pas se faire au détriment de la qualité de ces séjours marqués par leur ADN familial et paysan. Toutes les personnes interrogées pour ce mémoire partageaient ce point de vue, à commencer par la structure sociale interrogée : « *il faut que ça reste familial, nous on veut que l'accueillante, son activité principale ce soit l'agriculture, sinon tu deviens juste un lieu avec des animaux, nous on recherche le côté agriculteur.* » insiste Marie-Ange. Anaïs confirme, les accueillants font de l'accueil social aussi avec « *la volonté de sensibiliser et de découverte du métier, qui vient toucher au besoin de reconnaissance* ». Une accueillante partage également : « *ma crainte c'est que des gens ne fassent que de l'accueil social sans trop de liens à la terre. Je suis pour que ce soit plus connu mais en faisant du collectif pour en garder l'esprit qu'on y met dedans et éviter les dérives* ». Une autre insiste sur cette spécificité : « *nous les paysans on a cette relation avec la nature qui apaise. Je suis émerveillée, je rends grâce à cette belle nature qui m'entoure* ». Une troisième mentionne son activité de paysanne, essentielle pour continuer de faire des accueils de qualité : « *il faut se nourrir par ailleurs pour de nouveau accueillir et avoir de l'énergie* ». Une adhérente interrogée, ayant été éducatrice pendant 15 ans et ayant monté « *une petite ferme paysanne* » trouve que « *c'est une chance de pouvoir travailler comme ça, d'être un peu en marge de cette machine de la protection de l'enfance* ». La crainte exprimée peut venir d'une certaine mouvance actuelle, matérialisée par le fait que les porteurs de projets viennent majoritairement du milieu social. Leur envie est de redonner du sens à leur métier, de le pratiquer hors institution. Ils veulent souvent monter des lieux alternatifs et non complémentaires au travail social, dans la même mouvance que celle du mouvement de désinstitutionalisation et de « l'antipsychiatrie » des années 1968 (op. cit.). Accueil Paysan a décidé d'ouvrir ses portes à ce type de projets, principalement par le biais des lieux de vie et d'accueil (LVA), qui permettent d'accueillir trois à sept personnes, en mixant les publics, gardant la dimension familiale et du « vivre ensemble ». C'est là d'ailleurs la subtilité par rapport au réseau CIVAM qui, de son côté, ne permet pas aux lieux alternatifs de prise en charge comme les LVA d'adhérer à leur association. Ils veulent garder leur identité paysanne avant tout. Anaïs explique : « *On veut diversifier l'accompagnement, s'inscrire dans un panel de solutions* ». Du côté des structures sociales, Marie-Ange émet quelques bémols sur la question du développement des séjours à la ferme : « *je suis partagée, je pense que c'est bénéfique dans l'état où on le connaît parce qu'on a une grande diversité d'accueillantes qui*

sont des pépites, aussi bien Lucie qui est très catholique que Armelle plutôt dans un style babacool ». Et confirme aussi : « on ne recherche pas un autre lieu social mais un autre environnement ». S'il arrive que l'accueil social à la ferme se transforme en lieu d'accueil à titre principal, il n'en reste pas moins que les jeunes de la protection de l'enfance auront toujours besoin de lieux d'accueil complémentaires, en dehors de leur lieu d'accueil principal, ne serait-ce que pour les vacances, qui permet d'ouvrir de nouvelles perspectives. Et les fermes paysannes semblent particulièrement bien adaptées pour cela. Comme l'affirme Anaïs, « L'idée n'est pas de révolutionner tout le système de suivi qu'ils ont par ailleurs, mais de créer d'autres opportunités ».

CONCLUSION

Pour reprendre la phrase de Nelson Mandela qu'« *il ne peut y avoir de plus vive révélation de l'âme d'une société que la manière dont elle traite ses enfants* », énoncée en introduction, alors, si l'on s'en tient aux violences commises dans les familles (un jeune est victime de violences sexuelles toutes les trois minutes en France) et au sein même de la protection de l'enfance, on peut s'interroger sur l'âme de la société française. Pour autant il est encore de nombreux pays où nous sommes loin d'imaginer l'avènement d'une politique publique de protection de l'enfance. Comme l'a dit le procureur de la République adjoint et chef de pôle du parquet des mineurs de Toulouse, Antoine Leroy, lors des Assises, au sujet de l'état de la protection de l'enfance en France, « *quand on se regarde on se désole, quand on se compare on se console* », même s'il déplorait bien évidemment la situation actuelle. D'une autre façon, Arnaud Melchior, ancien jeune placé, qui a conduit le rapport qui donne « *la parole aux enfants* », conclut également qu'il s'agit d'une politique « *difficile à mettre en œuvre* », mais « *qui a le mérite d'exister* », soulignant que ces échanges ont permis aussi aux éducateurs de confier leur désarroi face à certaines situations, mais leur envie de redonner du sens à leur métier et de s'engager auprès des jeunes. Un jeune affirme dans ce rapport : « *je n'échangerai pour rien au monde le soutien, la bienveillance et l'affection que mes éducateurs ont pu m'apporter* ». Ce mémoire n'avait pas pour objet de traiter directement des dysfonctionnements de cette politique publique, même s'il était essentiel d'y faire un détour, puisqu'il s'agissait de démontrer comment les séjours à la ferme et en milieu rural pouvaient être un appui à la protection de l'enfance dans sa mission de répondre aux besoins fondamentaux des jeunes placés. Nous avons pu voir que protection de l'enfance et milieu paysan possèdent une histoire commune très ancienne, puisque depuis les débuts de l'organisation d'une protection des enfants en danger, celle-ci s'est appuyée sur des femmes paysannes nourricières. L'institutionnalisation de la protection de l'enfance à la suite de la Seconde Guerre mondiale les a ensuite séparés, pour laisser place à une organisation beaucoup plus professionnelle, par l'intermédiaire d'établissements et d'équipes spécialisées, dont les assistants familiaux. Celle-ci n'a cessé d'être critiquée par des rapports nombreux ou le mouvement de mai 1968, remettant progressivement en cause son institutionnalisation, les placements ou encore la place trop importante accordée à la famille biologique de l'enfant. Ces critiques ont peu à peu fait évoluer la politique publique, l'amenant à un changement de paradigme, autour de la recherche des besoins fondamentaux de l'enfant placé. Une démarche réunissant de nombreux experts de la psychologie de l'enfant ainsi que des professionnels de terrain associatifs et institutionnels a permis d'aboutir à un consensus de cinq besoins fondamentaux que sont le méta-besoin de sécurité (regroupant le besoin affectif et relationnel, de protection, et physiologiques et de santé), le besoin de découvertes et d'exploration du monde, le besoin de règles, de cadre et de limites, celui d'estime de soi, et enfin le besoin d'identité. Les séjours à la ferme et en milieu rural détiennent une capacité inouïe à apporter une meilleure réponse à l'ensemble de ces

besoins, de par les ressources multiples des fermes, du milieu rural et des paysans accueillants. Ces séjours nécessitent néanmoins certaines conditions de mise en œuvre pour assurer un travail de qualité, à commencer par le fait d'être un accompagnement complémentaire à des établissements qui mettent déjà tout en œuvre pour assurer leurs missions de protection et de réponse aux besoins fondamentaux des jeunes, et dont les équipes s'impliquent pour mettre en place un partenariat sur le temps long. Enfin, le développement de ces séjours et de leurs bienfaits pour un maximum de jeunes placés, qui s'appuie aujourd'hui principalement sur le monde associatif, ne peut aller sans le soutien des pouvoirs publics tant au niveau législatif que financier. Plusieurs pays européens ont développé ce type de séjours, comme les Pays Bas, y voyant les nombreux bienfaits pour les populations accompagnées, dont les jeunes. Les Ministères de la santé et de l'agriculture en France pourraient s'appuyer sur leurs expériences et leurs résultats qui ont déjà fait l'objet d'études, pour mieux accompagner les jeunes placés en France dans la réponse à leurs besoins fondamentaux. De plus, ils feraient coup double, car nous avons vu les nombreux bienfaits que ces séjours engendraient sur les territoires ruraux, pour les paysans eux-mêmes, en terme de dynamisme et de « nouvelles connexions » dans la société. Sur les vingt personnes interrogées dans le groupe de travail sur l'agriculture sociale en Europe, dix ont noté « *le sentiment de satisfaction personnelle et de récompense du fait de soutenir les autres.* » De même, au moment de leur demander « *un dernier mot* » dans l'interview, les paysans-accueillants ont été plusieurs à avoir exprimé leur gratitude envers ces jeunes : « *je remercie les réseaux qu'on puisse s'accueillir les uns les autres car c'est des valeurs qui comptent beaucoup à mes yeux* » ; « *ça fait du bien de faire du bien* » ; « *c'est une activité hyper enrichissante, ils nous ont tous apporté quelque chose, on n'aurait jamais fait certaines choses si on avait pas été confronté à eux* ». Même si certains se désolaient : « *qu'est ce qu'on fait de tous ces jeunes et de leur potentiel ?* ». Cette question pourrait être posée à la société dans son ensemble quant à notre politique publique de protection de l'enfance et, plus largement, quant à nos jeunes les plus en difficultés. L'originalité de ce mémoire a été de proposer une mise en lien entre deux domaines d'activités qui habituellement ne dialoguent pas ensemble, mais qui pourraient pourtant s'apporter. J'ai bien conscience de certaines limites concernant l'échantillon choisi et le cadre des entretiens. Je mettrai en avant trois limites parmi les plus significatives. La première étant que l'échantillon n'est pas suffisamment représentatif. Il aurait été pertinent d'avoir des paysans proposant des séjours à la ferme et en milieu rural autres que ceux des réseaux Accueil Paysan et CIVAM. Il manque également des personnes issues des structures sociales : des éducateurs, mais aussi des responsables de structures, des cadres administratifs des services de l'ASE et de la PJJ ou encore des cadres politiques, des élus. Cela dit, ces personnes ne sont pas exclues du travail car elles apparaissent dans les anecdotes des personnes interviewées et par des rapports cités dont certains ont recueilli leurs paroles. Ou encore, les jeunes interrogés n'avaient pas plus de 11 ans et venaient quasiment tous de la même structure. Un membre de l'équipe encadrante était présent lors des entretiens afin de les mettre en confiance, ce qui a aussi éventuellement pu limiter leur parole. La deuxième limite est que je travaille pour l'association Accueil Paysan, ce qui d'un côté m'a

permis d'avoir une connexion au terrain, et d'un autre a sûrement influencé mes propos. Ce travail pourrait être prolongé par la comparaison entre les séjours chez un paysan-accueillant issu du milieu agricole ou issu du secteur social. Enfin, au vu de ce que ces séjours peuvent apporter aux jeunes de la protection de l'enfance, il serait heureux que ces lieux soient accessibles pour des jeunes qui ne dépendent d'aucune institution mais qui, pourtant, sont nombreux à chercher du sens, à désirer s'ouvrir aux autres, à une autre réalité, et pourrait sûrement trouver un appui dans le monde rural et paysan.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

BATIFOULIER F., TOUYA N. (2014), Travailler en MECS, Dunod.

BOWLBY J. (1978), Attachement et perte, Paris, Puf.

DE SERRES O., (1996) , Théâtre d’agriculture et mesnage des champs, 1600, Paris, Actes Sud 1996, 1461p.

DURIN S. (2023), Protection de l’enfance, nouveaux modes de prise en charge, Territorial éditions, Voiron.

DURKHEIM, E. (1951) Suicide: a study in sociology. New York: The Free Press.

JAMES W. (1892). Psychology : Briefer Course.

MASLOW A. (1962) Toward a psychology of being, Princeton, nj, us, D Van Nostrand.

MENDRAS H. (1967), La Fin des paysans, Actes-Sud.

VERDIER P., NOE F., (2013), L’aide sociale à l’enfance, Dunod.

Rapports :

Accueil Paysan et Réseau CIVAM (2019), *livret 1 : l’accueil social à la ferme et en milieu rural*, issus de la collection de livrets accueil social.

Agreste (2020), *Recensement agricole 2020*, Ministère de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Arnaud-Melchiorre Gautier (2021), *A (h)auteur d’enfants*.

Bergé A. (2024), *Stratégie de lutte contre le système prostitutionnel et l’exploitation sexuelle*, Ministère chargé de l’Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations.

Bianco J-L., Lamy P., (1980) *L’Aide à l’enfance demain, Contribution à une politique de réduction des inégalités*. Ministère de la santé et de la sécurité sociale.

Civiise (2023), *On vous croit*.

CNAPE (2023), *Fiches pratiques de la CNAPE, les besoins fondamentaux des enfants*, Paris.

Cordis, commission européenne (2009), *Social Services in Multifunctional Farms – Social Farming*.

Damaisin O. (2020), *Rapport sur l’identification et l’accompagnement des agriculteurs en difficulté et prévention du suicide*, Ministère de l’agriculture et de l’alimentation.

Desriers M., (2007), *L'agriculture française depuis cinquante ans : des petites exploitations familiales aux droits à paiement unique*, Insee références.

Dini M., Meunier M. (25 juin 2014), *Rapport d'informations fait au nom de la commission des affaires sociales n°655*.

EU CAP Network (2023), *Focus Group – Social farming and innovations*, Innovations et échange de connaissances EIP-AGRI, Bruxelles.

Euillet S., Halifax J., Moisset P., Severac N., (2016), *L'accès à la santé et sens du soin des enfants protégés*. Défenseur des droits.

Fondation Abbé Pierre (2019), *L'Etat du mal logement en France*.

Garnier D., Bessemoulin J-C., (2015), *Rapport relatif à l'accueil social sur les exploitations agricoles et l'affiliation au régime agricole*, CGAAER.

IGAS (2020), *L'accueil des mineurs protégés dans des structures non autorisées ou habilitées au titre de l'aide sociale à l'enfance*.

INSEE (2024), *Transformations de l'agriculture et des consommations alimentaires*, collection Insee Références.

Les Amis de la Terre, (2023), *La terre aux paysan-nes, l'agro-industrie hors-champ ! Décryptage et solutions face à l'accaparement des terres en France*.

Marjolein Elings, Plant Research International, Wageningen UR (2012), *Effects of care farms, Scientific research on the benefits of care farms for clients*, Miranda Koffijberg, Communication Consultancy, De Lynx.

Olivier Chardon, Yves Jauneau, Joëlle Vidalenc (2020), *Les agriculteurs : de moins en moins nombreux et de plus en plus d'hommes*, INSEE.

Paul Martin Blanchais M. Dr, (2017), *Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance*.

Protection judiciaire de la jeunesse (2022), *Mission nationale mineurs non accompagnés – Rapport annuel d'activité 2022*, Vie publique.

Syndicat de la magistrature (2024), *la justice protège-t-elle les enfants en danger, état des lieux d'un système qui craque*.

Tedjani Tarayoun, avec Élisabeth Abassi, Cheikh-Tidiane Diallo, Klara Vinceneux (2024, juillet). *L'aide sociale à l'enfance – Édition 2024*. Les dossiers de la DREES, 119.

Terrieux A., Mondy B., (2021), *Accueil à la ferme, système d'activité et nouvelles compétences professionnelles*, fédération nationale Accueil Paysan.

Versini D., (2010), *Précarité et protection de droits de l'enfants : état des lieux et recommandations*, Défenseur des enfants.

Articles :

- Assouline G., (2014). « La construction d'un réseau local de développement de l'Agriculture Sociale et Thérapeutique dans la région de La Valdera, près de Pise, en Toscane » *Pour*, (N° 221) (1), 197-203. <https://doi.org/10.3917/pour.221.0197>.
- Ben Soussan, Patrick (2002) « Enjouer les bébés ! », *Spirale*, vol. no 24, no. 4, pp. 13-19.
- Bonhommeau P., (2014). « Activité agricole, multifonctionnalité, diversification, pluriactivité, ...de quoi parle-t-on ? » *Pour*, (N° 221) (1), 29-35. <https://doi.org/10.3917/pour.221.0029>.
- Bucher H. (2004). Développement et examen psychomoteur de l'enfant, Masson, p. 23.
- Brumelot R., (2014). « Accueillant(e) familial(e) à la ferme : un juste équilibre » *Pour*, (N° 221) (1), 47-51. <https://doi.org/10.3917/pour.221.0047>.
- Combes B., (2010). « Placement familial et lieu de vie et d'accueil : dissemblances et ressemblances » *Empan*, (n° 80) (4), 58-65. <https://doi.org/10.3917/empa.080.0058>.
- de Ayala C., (2010). « L'histoire de la protection de l'enfance » *Le Journal des psychologues*, (n° 277) (4), 24-27. <https://doi.org/10.3917/jdp.277.0024>.
- Di Iacovo, F. & O'Connor, D. (2009). "Supporting Policies for Social Farming in Europe: Progressing Multifunctionality in Responsive Rural Areas"; *ARSIA*: Firenze, Italy, 2009.
- Dugravier, Romain., Barbey-Mintz, Anne-Sophie. (2015). « Origines et concepts de la théorie de l'attachement », in *Enfances & Psy* (N° 66), pages 14 à 22.
- Froitier L., Propos recueillis par Motin P., (2020). « JRS Ruralité, une respiration à la campagne » *Mémoires*, (N° 79) (3), 16-17. <https://doi.org/10.3917/mem.079.0016>.
- Guedeney N., et Lamas C. (2009). « Le concept de système motivationnel : les systèmes impliqués dans le phénomène de base de sécurité », *L'attachement : approche théorique*, Elsevier, p. 9-1.
- Hartig, T., G.W. Evans, L.D. Jamner (2003). "Tracking restoration in natural and urban field settings". *Journal of Environmental Psychology*, 23:109-123.
- Hassink, J. (2009). Zorgboerderijen dragen bij aan empowerment en eigen kracht van deelnemers. *Wageningen: Plant Research International*.
- Hassink, J., Agricola, H., Veen, E.J., Pijpker, R., de Bruin, S.R., van der Meulen, H. and Plug, L.B. (2020). "The Care Farming Sector in The Netherlands: A Reflection on Its Developments and Promising Innovations". *Sustainability*, 12.
- Hély Matthieu, (2008). « L'économie sociale et solidaire n'existe pas », <https://laviedesidees.fr/L-economie-sociale-et-solidaire-n-existe-pas.html>
- Isabelle Lacroix, Sarra Chaïeb, Pascale Dietrich-Ragon, Isabelle Frechon (2021). "Violence sous protection. Expériences et parcours des jeunes récemment sortis de placement ». hal-03276486.

Janssen, M. & F. Bakker (2007). "De therapeutische werking van huisdieren bij psychiatrische problemen: een literatuurstudie". *Amsterdam: AdSearch*.

Join-Lambert H., Denecheau B., Robin P., (2019). « La scolarité des enfants placés : quels leviers pour la suppléance familiale ? » *Éducation et Sociétés*, (n° 44) (2), 165-179.
<https://doi.org/10.3917/es.044.0165>.

Kaplan, S. (1995). "The restorative benefits of nature: towards an integrative framework". *Journal of Environmental Psychology*. 15:169-182.

Kerveillant J., (2014). « Accueil à la ferme d'adultes en grande précarité » *Pour*, (N° 221) (1), 65-69. <https://doi.org/10.3917/pour.221.0065>.

Kuo, F.E., & Sullivan, W.C. (2001). "Aggression and violence in the inner city: Impacts of environment via mental fatigue". *Environment & Behavior*, 33(4), Special Issue on Restorative Environments, 543-571.

Lacharité C, Ethier L, Nolin P. (2006). « Vers une théorie écosystémique de la négligence envers les enfants ». *Bulletin de psychologie*. 4, 484, p. 381-394.

Lewis, C.A. (1996). "Green Nature, Human Nature: The meaning of plants in our lives". United States: University of Illinois.

Meerdink, J. (1999). "Weet u wat een hulpverlenermoet doen? Kinderen en jongeren over de kwaliteit van uitvoerend medewerkers in de (semi)residentiële hulpverlening". *Utrecht: SWP*.

Mondy B., (2014). « Agriculture de services et évolution du métier d'agriculteur » *Pour*, (N° 221) (1), 87-96. <https://doi.org/10.3917/pour.221.0087>.

Mundler, P. (2002). « multifonctionnalité de l'agriculture et développement rural », *économie et humanisme*, n°362.

Picard D., (2008). « Quête identitaire et conflits interpersonnels » *Connexions*, (n° 89) (1), 75-90. <https://doi.org/10.3917/cnx.089.0075>.

Rotheram, S., McGarrol, S. & Watkins, F. (2017). "Care farms as a space of wellbeing for people with a learning disability in the United Kingdom". *Health and Place*, 48, 123 -131.

Saint-Martin C., (2013). « Origine et historique des séjours de rupture » *Empan*, (n° 90) (2), 106-112. <https://doi.org/10.3917/empa.090.0106>.

Séverac N., (2019). « Les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance » *Les Cahiers Dynamiques*, (N° 76) (3), 31-41. <https://doi.org/10.3917/lcd.076.0031>.

Tedjani Tarayoun, avec Élisabeth Abassi, Cheikh-Tidiane Diallo, Klara Vinceneux (DREES) (2024, juillet). L'aide sociale à l'enfance – Édition 2024. *Les dossiers de la DREES*, 119.

Toussaint E., Bacro F., (2021). « Sécurité affective et bien-être des enfants en protection de l'enfance » *Revue internationale de l'éducation familiale*, (n° 49) (1), 155-180.
<https://doi-org.sid2nomade-2.grenet.fr/10.3917/rief.049.0155>.

Verdier P., (2013). « Vous avez dit “désinstitutionnalisation” ? Il ne suffit plus de “désinstitutionnaliser”, il faut maintenant “déprofessionnaliser” ! » *Journal du droit des jeunes*, (N° 323) (3), 9-10. <https://doi.org/10.3917/jdj.323.0009>.

Weeghel, J. van (2005). “Herstelwerkzaamheden. Arbeidsrehabilitatie van psychiatrische patiënten.” *Utrecht: SWP*.

Sites :

La rédaction (2024). « Protection de l'enfance : de l'aide aux familles à la défense de l'intérêt de l'enfant », Vie publique [en ligne]
<https://www.vie-publique.fr/eclairage/18716-protection-de-lenfance-comment-mieux-defendre-linteret-de-lenfant#top>. Consulté le 08/07/24.

Zanzola N. (2021), « L’histoire des Petits Paris, ces enfants de l’Assistance publique placés dans le Morvan », France info [en ligne]
<https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/l-histoire-des-petits-paris-ces-enfants-de-l-assistance-publique-places-dans-le-morvan-2052607.html>. Consulté le 12/07/2024.

ANNEXES

Annexe 1 : Trame entretien des paysans accueillants

Type de lieu, d'activités

- Lieu, production, statut agricole, collectif, couple ?

Parcours

- Formation initiale, pourquoi l'accueil ?

Type d'accueil :

- Public (âge), durée, séjours, fréquence, même jeunes à chaque fois, mixité des publics ?
- Que penses-tu apporter aux jeunes ? Vois-tu des améliorations ? As-tu des frustrations ?
- Une histoire marquante avec un jeune ?

Partenaires

- Qui sont les prescripteurs ? Distance ? Bon lien ? Educ se déplace, reste joignable, turnover... ? Que recherche-t-il ? Quel investissement de leur part ?

Cadre de l'accueil

- Agrément ? Te sers-tu de la démarche partenaire ? (contrat, convention ?)

Réseau

- Pourquoi être dans un réseau ? qu'est ce qu'il t'apporte ? Te sens-tu assez compétente pour faire face aux situations ? Qu'est ce qui t'aide ?

Freins/leviers :

- Quels sont les éléments au moment de l'accueil sont des appuis ? (lieu, famille...)
- Quels sont les éléments au moment de l'accueil sont compliqués à gérer ? (voisins...)
- Quels sont les éléments en amont et en aval de l'accueil qui selon toi facilitent l'accueil ? (formation, juridique...)
- Le freine ?
- Qu'est ce qui serait souhaitable à l'avenir pour mieux accompagner ces jeunes ?
- Un dernier mot ou une question que tu aurais aimé que je te pose ?

Annexe 2 : Trame entretien des jeunes placés

- Peux-tu te présenter, me dire qui tu es ? (ton nom, ton âge, ta ville, si tu es à l'école, que tu étudies, travailles ou autre, une passion ou qqchose que tu aimes faire, qqchose que tu détestes)
- Est-ce que tu es déjà allé faire un séjour à la ferme ? Combien de fois ?
- Si oui où, chez qui, combien de temps ?
- Peux-tu me décrire les lieux ?
- Qu'est-ce que tu as vraiment aimé là-bas ?
- Qu'est-ce que tu n'as pas du tout aimé ?
- Est-ce que tu as appréhendé ?

- Voudrais-tu y retourner ? Au même endroit ?
- Est-ce que tu as un rêve pour l'avenir ?

Annexe 3 : Trame entretien de la coordinatrice CIVAM

- Peux-tu te présenter ? (ton parcours vite fait)
- Qu'est-ce qui t'a mené à travailler dans l'accueil social à la ferme ?
- C'est quoi le réseau CIVAM pour toi ?
- Pourquoi CIVAM s'est intéressé à la question de l'accueil social ?

Réseau, accueillis et accueillants :

- Qui sont les accueillants (profils, prq accueil social... ?)
- Qui sont les accueillis ?
- Pourquoi une majorité de jeunes ?
- Quel est l'intérêt de ces accueils pour les uns et les autres ?

Bénéfices pour les accueillants

Bénéfices pour les jeunes

- Quel est ton rôle/l'intérêt du réseau ?

3 de vos plus grands projets envers les jeunes :

Fonctionnement :

- Pourquoi travailler avec des structures sociales ?
- Comment les personnes arrivent à vous ?

Leviers/freins :

- Est-ce toujours une réussite, ces accueils à la ferme ?
- Quels sont les principaux freins au développement de l'accueil social à la ferme et en MR selon toi ?
- Aurais-tu un message à faire passer si tu étais entendue par la Ministre de l'Enfance et des Familles ?

Annexe 4 : Trame entretien de la Responsable de projet éducatif du village SOS de Besse sur Issole (PACA)

SOS Village d'Enfants

- Quel est ton métier à SOS VE ?
- Parcours dans la protection de l'enfance ?
- Qu'est-ce que SOS VE (particularités, profil des jeunes,...) ?
- Le dernier rapport de la DREES nous indique qu'il y a désormais plus d'enfants placés en établissements qu'en famille d'accueil, est-ce une bonne chose selon vous ?

Séjours à la ferme

- Pourquoi des séjours à la ferme ? D'où est venu l'idée ?
- Quels sont les séjours que vous recherchez en priorité (urgence, individuel, vacances, long/court, animaux ...) et pourquoi ? Comment nommez-vous ces séjours de manière générale ?

Les jeunes

- A quel moment de leur parcours ces séjours interviennent-ils ?
- Les séjours sont-ils toujours bénéfiques pour le jeune ?

Freins/leviers

- Quels sont les principaux leviers d'un séjour réussi ?
- Quels sont les éléments qui peuvent compromettre la qualité du séjour ?
- Est-ce qu'il y a des freins à ces séjours (juridiques, institutionnels, organisation des réseaux, jeunes, financiers ... ?)
- Sur les contrats d'accueil il est marqué que "la structure reste responsable du jeune toute la durée du séjour" ça ne vous freine pas ?
- Pensez-vous qu'il serait souhaitable que cette pratique se développe davantage (voire devienne un mode d'accueil alternatif aux établissements) ? Y a-t-il des risques selon vous ?
- De quoi rêveriez-vous comme mode d'accueil si tout était possible ?

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	3
SOMMAIRE.....	4
INTRODUCTION.....	5
Chapitre 1 : La protection de l'enfance s'institutionnalise et s'éloigne du monde paysan avant de renouer avec lui autour du concept d'agriculture sociale.....	10
I- Une politique publique qui perd le lien avec le monde paysan en s'institutionnalisant pour mieux accompagner les jeunes en difficulté et leurs familles.....	10
1) Les prémices d'une politique publique de protection de l'enfance qui s'appuie sur le monde paysan jusqu'à son institutionnalisation après 1945.....	10
2) La protection de l'enfance se professionnalise à partir de 1970 autour de deux services que sont l'ASE et la PJJ.....	12
3) Des familles aux jeunes placés : un cumul de difficultés.....	13
II- L'affirmation progressive des besoins fondamentaux de l'enfant placé s'articule avec un mouvement de désinstitutionnalisation.....	15
1) Une lente évolution de la vision de l'enfant amenant à la définition et la recherche de ses besoin fondamentaux.....	15
2) La démarche de consensus établit 5 besoins fondamentaux de l'enfant placé.....	16
3) La protection de l'enfance est traversée par un mouvement de désinstitutionnalisation, entraînant la recherche de nouveaux modes de placements « hors les murs ».....	19
III- Le renouveau de l'accueil social à la ferme et en milieu rural par le prisme de l'agriculture sociale.....	21
1) L'agriculture sociale apparaît comme une innovation sociale majeure apportant une nouvelle réponse aux besoins sociaux.....	21
2) ...entraînant un développement fragmenté en Europe pour des publics variés dont les jeunes placés.....	22
3) La vision d'une agriculture multifonctionnelle a permis à des paysans le renouveau de l'accueil social à la ferme et en milieu rural.....	24
Chapitre 2 : Les séjours à la ferme et en milieu rural apportent une meilleure réponse aux besoins fondamentaux des jeunes placés en établissements.....	26
I- Des séjours marqués par une grande diversité et des bases communes fortes.....	27
1) Des séjours temporaires aux diverses appellations, qui se positionnent en complément des établissements et non en substitution.....	27
2) Des paysans-accueillants aux parcours non homogènes, marqués par un fort lien au monde paysan et social.....	29
3) Des activités qui prennent appui sur les ressources de la ferme et du milieu rural.....	30

II- Les séjours à la ferme et en milieu rural peuvent apporter une réponse à chaque besoin fondamental du jeune placé en protection de l'enfance.....	32
1) Les séjours participent à la réponse au méta-besoin de sécurité des jeunes placés en agissant sur le besoin affectif et relationnel et ceux physiologiques et de santé.....	33
2) Les séjours à la ferme répondent incontestablement au besoin de découverte et d'exploration des jeunes placés par l'expérimentation d'une vie normale au sein d'une communauté élargie.....	36
3) La « structure naturelle » de la ferme participe à poser un cadre, des limites et des règles claires tout en offrant la possibilité d'exprimer ses émotions.....	39
4) Les séjours à la ferme sont propices au développement de l'estime de soi car les jeunes y vivent des activités valorisantes.....	40
5) Les séjours à la ferme sont facteurs d'approfondissement de l'identité des jeunes grâce à l'accueil individualisé et au sentiment d'appartenance à la communauté de l'accueillant qui ne le stigmatise pas.....	41
Chapitre 3 : La qualité des séjours à la ferme et leur développement nécessitent un partenariat avec les structures sociales et le soutien des pouvoirs publics.....	43
I- Les bienfaits des séjours à la ferme et en milieu rural sont conditionnés par le lien de confiance établi avec les structures sociales.....	43
1) Les séjours à la ferme ne peuvent combler les manquements des équipes au méta-besoin de sécurité du jeune placé.....	43
2) Le manque de temps des éducateurs empêche les séjours à la ferme d'apporter une meilleure réponse aux besoins fondamentaux des jeunes placés.....	46
3) Les bienfaits des séjours à la ferme nécessitent l'implication des structures pour établir le lien de confiance et inscrire le partenariat sur le temps long.....	48
II- Le développement des séjours à la ferme doit aller avec une plus grande implication des pouvoirs publics, tout en maintenant leur spécificité et leur diversité.....	50
1) Une structuration et un développement porté quasi exclusivement par le monde associatif.....	51
2) Une nécessaire intervention des pouvoirs publics pour lever certains freins au développement des séjours à la ferme pour les jeunes placés.....	53
3) Un développement qui ne doit pas empiéter sur l'ADN paysan des séjours afin de garantir leurs bienfaits.....	56
CONCLUSION.....	58
BIBLIOGRAPHIE.....	61
ANNEXES.....	66
TABLE DES MATIÈRES.....	69
RÉSUMÉ.....	71

RÉSUMÉ

Français :

En France, environ 300 paysans accueillent des jeunes placés en protection de l'enfance pour des séjours temporaires à la ferme et en milieu rural, au sein des réseaux Accueil Paysan et CIVAM. Le monde paysan et la protection de l'enfance sont deux domaines qui marchaient main dans la main jusqu'au milieu du XX^e siècle. Des modifications profondes de part et d'autre ont entraîné leur éloignement, avant de se retrouver de nouveau sous le concept d'agriculture sociale. Si ces deux domaines, l'agriculture et le social, font régulièrement l'actualité ces derniers temps pour les difficultés qu'ils traversent, force est de constater qu'ils peuvent s'apporter mutuellement, et plus particulièrement, les séjours à la ferme et en milieu rural sont des viviers de ressources pour appuyer la protection de l'enfance dans son objectif clair depuis la loi de 2016, celui de répondre aux besoins fondamentaux des jeunes placés. Il s'agit maintenant que la puissance publique soutienne les initiatives portées par le monde associatif, pour que toutes les structures aient les moyens humains et financiers de proposer aux jeunes qu'elles accompagnent des séjours propices à leur épanouissement.

English :

Each year in France, about 300 farmers take in young people from child protection for temporary stays on farms and in the countryside as part of the Accueil Paysan and CIVAM networks. Farming and child protection went hand in hand until the middle of the 20th century. Deep changes on both sides led them to drift apart, before coming together again under the concept of social agriculture. While agriculture and social work have been in the news recently because of the difficulties they are experiencing, it is clear that they can be mutually beneficial. More specifically, farm and rural stays are resources to support child protection in its core objective, since the 2016 law, of meeting the basic needs of young people in care. The public authorities now need to better support the initiatives taken by the voluntary sector, so that these organizations have the human and financial resources to offer nourishing and productive holidays to young people they work with.

Les séjours à la ferme et en milieu rural pour les jeunes placés
en établissements de la protection de l'enfance

Benjamin Héron, Mémoire de fin d'études, 2023-2024